



Assemblée générale

Cinquante-deuxième session

Première Commission

10^e séance

Mercredi 22 octobre 1997, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Nkgowe (Botswana)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Points 62 à 82 de l'ordre du jour *(suite)*

Débat général sur tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

M. Danieli (Israël) (*interprétation de l'anglais*) : Qu'il me soit permis d'emblée de vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de cette Commission. Étant donné votre longue expérience, nous sommes certains que nos travaux seront dirigés avec compétence. Ma délégation peut vous assurer qu'elle vous apportera sa pleine coopération.

Dans la déclaration qu'il a faite récemment à l'Assemblée générale, à sa cinquante-deuxième session, le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Etat d'Israël, M. David Levy, a proposé un code de conduite contraignant pour les relations entre Israël et l'Autorité palestinienne. L'objectif de ce code, à la veille de la reprise des négociations, serait de faciliter des négociations ininterrompues, de gérer la crise et de créer une atmosphère de dialogue. Il contribuera également à renouveler la confiance entre les dirigeants et entre les populations ainsi qu'une plus grande compréhension.

Ce code de conduite devrait comprendre un accord mutuel rejetant la violence comme moyen de réaliser les objectifs politiques et encourageant la mise en place d'un

cadre pour les négociations directes. Il devrait également institutionnaliser des voies de communication permanentes, en particulier pendant les périodes de crise, assurer la cessation des appels à la violence et favoriser la réconciliation et le respect mutuel. Il devrait également comprendre une initiative commune en vue de faire progresser et d'encourager la normalisation, ainsi qu'un appui aux activités régionales.

Il va sans dire qu'un code de conduite de ce type fondé sur de tels principes pourrait contribuer à faciliter les règles fondamentales nécessaires pour renforcer les efforts menés dans le domaine de la sécurité régionale et du contrôle des armements par les parties au Moyen-Orient.

Parallèlement au maintien d'une capacité d'intervention militaire appropriée en vue de contenir les régimes radicaux de la région et d'empêcher des entreprises aventurières militaires, Israël aspire à un cadre régional de sécurité englobant tous les pays du Moyen-Orient, afin de trouver une solution multilatérale concertée à tous les problèmes de sécurité de la région.

Il est vrai que dans les circonstances actuelles que connaît la région, cet objectif n'est pas encore à notre portée. Cependant, l'avenir du Moyen-Orient dans son ensemble exige que l'objectif en vue d'instaurer un cadre régional de sécurité soit appuyé et renforcé constamment. Le dialogue sur la sécurité régionale et la mise en oeuvre progressive des mesures de confiance, parallèlement au

processus de paix bilatéral entre Israël et ses voisins et à la diminution des hostilités entre d'autres rivaux régionaux de vieille date, contribueraient à ce que des mesures de contrôle des armements et de désarmement plus ambitieuses soient adoptées.

Il faut se rappeler qu'en définitive ce sont les progrès réalisés dans la transformation de toute la région en une zone plus pacifique, stable et sûre qui détermineront le rythme et la portée des mesures de contrôle des armements à adopter dans la région.

Le Moyen-Orient pourrait certainement tirer des leçons des expériences des autres régions où les efforts véritables au niveau régional ont créé des cadres régionaux de sécurité mutuellement avantageux. Toutefois, le Moyen-Orient comporte un certain nombre de caractéristiques qui ont des effets, notamment, sur les efforts menés dans le domaine du contrôle des armements et du désarmement et leur rythme.

Premièrement, il n'existe pas dans l'ensemble de la région une reconnaissance mutuelle officielle, par tous les États et entre eux, de frontières communes reconnues et l'acceptation mutuelle de recourir à des moyens pacifiques en tant que seul instrument de politique régionale.

Deuxièmement, les relations interrégionales sont caractérisées par une multitude de conflits et d'hostilités, plutôt que par des valeurs communes de démocratie, de pluralisme et de partenariat.

Troisièmement, il existe une tendance au retournement des alliances et des rivalités au niveau de la région.

Quatrièmement, il n'existe pas de concordances de vues sur le tracé de la région pour des objectifs de sécurité régionale et de contrôle des armements.

Cinquièmement, il existe de nombreux déséquilibres structurels dans les domaines tels que la culture et le régime politiques, la géographie, la démographie, la structure des forces armées et la répartition des ressources naturelles et la richesse.

Enfin, nous espérons tous que tous les États du Moyen-Orient arrêteront de prendre leur perception de la sécurité comme un jeu à somme nulle pour s'orienter vers l'élaboration d'une structure concertée.

Le Groupe de travail sur la maîtrise des armements et la sécurité régionale, créé dans le cadre du processus multilatéral de paix au Moyen-Orient entamé à Madrid en 1991,

a été reconnu comme étant un cadre approprié pour discuter de toutes les questions importantes qui se rattachent à l'ordre du jour de la sécurité et de la maîtrise des armements dans la région. Nous regrettons que les discussions et les activités prometteuses de ce Groupe de travail aient été arrêtées en raison d'objectifs politiques ouvertement ambitieux et irréalistes imposés à son ordre du jour. Nous demandons à toutes les parties concernées dans la région de faire preuve de la souplesse nécessaire afin de surmonter les désaccords qui entravent la poursuite de ces pourparlers.

Dans ce contexte, Israël attache la plus grande importance à la participation de la Syrie et du Liban au Groupe de travail, en espérant que cela pourra contribuer à la réalisation des mesures portant sur l'instauration d'un climat de confiance et le contrôle des armes classiques qui seront au bout du compte appliquées à tous les États de la région.

Israël accorde la primauté aux arrangements régionaux qui essaient d'apporter une réponse aux problèmes de sécurité et de stabilité dans l'ensemble de la région. Par ailleurs, cette démarche n'a pas empêché Israël de participer aux efforts concertés déployés par la communauté mondiale ou de les appuyer pour faire cesser la prolifération des armes classiques et non classiques et le cas échéant, d'accorder son adhésion à des accords mondiaux qui sont en mesure de compléter ceux qui seront instaurés au niveau régional.

L'ordre du jour de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale, eu égard aux travaux de la Première Commission, comprend deux points qui sont directement liés au Moyen-Orient. Il s'agit du point 67 de l'ordre du jour, «Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient», et du point 74 de l'ordre du jour, intitulé «Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient».

On s'est longuement étendu sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Réitérer des arguments et des contre-arguments ne fera pas progresser la question.

Les parties régionales sont en désaccord sur certains des principes fondamentaux, sur les conditions préalables nécessaires et les principes directeurs et/ou les modalités de la création éventuelle de cette zone.

Elles appuient toutes l'objectif d'une zone exempte d'armes nucléaires. Certaines d'entre elles conviennent que cette zone exempte d'armes nucléaires doit prendre en considération les caractéristiques particulières du Moyen-Orient. Mais, en soi, cela ne constituerait qu'une base

beaucoup trop étroite pour parvenir à une approche commune sur ce problème et cette tâche complexes.

En outre, aucune évolution prometteuse n'a eu lieu récemment qui permettrait de rendre plus réalisable dans un avenir proche une zone exempte d'armes nucléaires dans la région — certainement pas les appels lancés par certains en vue de la destruction d'Israël ainsi que la course effrénée aux armes de destruction massive et de leurs vecteurs à laquelle participent plusieurs États de la région qui, par ailleurs, ont assuré, par leur adhésion aux instruments juridiques internationaux pertinents, renoncer à la détention de ces armes.

La position de mon gouvernement sur cette question est claire. Après l'instauration de relations pacifiques et la réconciliation entre tous les États de la région, Israël sera absolument disposé à voir se créer au Moyen-Orient — au moyen de négociations directes entre tous ses membres — une zone exempte d'armes chimiques, biologiques et nucléaires ainsi que de missiles balistiques, qui sera fondée sur un système de vérification mutuelle et efficace. Cette position se retrouve dans la réponse d'Israël, faite au titre du paragraphe 10 de la résolution 51/41, et figurant dans le rapport du Secrétaire général au document A/52/271 du 6 août 1997.

Nous n'avons aucune raison de modifier cette position. Ce qui doit être changé au Moyen-Orient est principalement l'état général de menaces militaires, d'instabilité, de violence et de refus de renoncer au recours à la force en tant qu'instrument légitime de politique.

Dans d'autres régions, aucun progrès n'a pu être réalisé dans les principales activités visant le contrôle des armements et le désarmement tant que certains pays membres de la région ont prôné la guerre contre leurs voisins. Le Secrétaire général a reconnu qu'

«on ne peut concevoir ou créer une zone exempte d'armes nucléaires dans un vide politique, en le dissociant d'un processus de réconciliation mutuelle.»
(A/48/399, par. 22)

Le point de l'ordre du jour intitulé «Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient» traduit des motivations politiques qui visent l'État d'Israël et qui tendent à détourner notre attention du véritable risque de proliféra-

tion qui existe dans la région du Moyen-Orient, et que font peser certains États de la région comme l'Iraq et l'Iran, qui déploient des efforts clandestins pour préserver ou acquérir la capacité militaire nucléaire. Aucune résolution rédigée en termes prudents, dite douce, et qui vise mon pays ne saurait démentir ce fait.

Comme je l'ai déjà mentionné, Israël appuie et participe aux efforts concertés déployés par la communauté internationale afin d'enrayer la prolifération des armes chimiques, biologiques et nucléaires et les missiles balistiques, et, tout aussi important, il adhère aux mécanismes de contrôle des exportations. Conformément à son attachement à la non-prolifération, Israël a voté pour la résolution 2373 (XXII), adoptée en 1968 par l'Assemblée générale, concernant le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Il a également appuyé la prorogation pour une durée indéfinie du Traité. Toutefois, Israël ne pense pas que le TNP réponde à ses problèmes de sécurité ni à ses soucis régionaux. Dans notre propre région, l'adhésion au TNP n'est pas une panacée, comme les événements au Moyen-Orient l'ont malheureusement prouvé à maintes reprises.

L'attitude d'Israël face au TNP est devenue à tort l'objet de critiques considérables dans les résolutions annuelles soumises au titre de ce point de l'ordre du jour. Aucun autre État Membre — notamment ceux qui, pour des raisons de sécurité nationale, ont estimé ne pouvoir adhérer au TNP — n'a jamais été l'objet de résolutions répétées le condamnant eu égard à la question de son adhésion au Traité.

Il n'y a pas lieu de critiquer Israël en se fondant sur des perceptions externes de la situation politique et sécuritaire d'Israël ou sur des expériences nationales subjectives et des leçons tirées dans d'autres régions. Ce sujet a toujours été, et demeurera, une question distincte qui concerne les intérêts souverains de sécurité d'Israël. Nous demandons donc à toutes les délégations de résister à la tentation qui leur est offerte tous les ans de marquer leur appui au TNP en condamnant Israël. Il est grand temps que la renonciation à ces pratiques discriminatoires par l'Assemblée générale et ses commissions fasse partie intégrante du concept d'ensemble de la réforme de l'ONU.

Si cette Commission souhaite avoir une autorité quelconque en ce qui concerne l'évolution de la situation au Moyen-Orient et les conséquences réelles et dangereuses de la prolifération, elle devrait se pencher sur les dangers que posent l'Iran et l'Iraq.

Le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères d'Israël a récemment appelé devant l'Assemblée générale :

«Il y a quelques années à peine, le monde s'est rallié à une coalition destinée à combattre, ensemble, un tyran, un agresseur qui avait tenté de conquérir un pays voisin et de répandre la terreur dans la région tout entière. Aujourd'hui, nous affrontons de nouveaux dangers, plus graves encore. Mais l'expérience semble oubliée. La leçon n'a pas été apprise, et de nombreux pays ferment les yeux et refusent de voir la menace.

Les dirigeants iraniens retrouvent à nouveau un ton et une phraséologie menaçants pour l'État d'Israël et appellent à sa destruction. La communauté internationale continue de rester sourde et refuse de faire entendre sa voix contre la politique de l'Iran, contre ses déclarations et ses agissements.

Les tentatives de l'Iran ... constituent aujourd'hui la plus grave menace pour la paix, la sécurité et la stabilité du Moyen-Orient et d'autres régions. Mais les répercussions de l'effort d'armement iranien dépassent largement les limites géographiques de notre région et menacent aussi la sécurité et les intérêts d'autres membres de la communauté internationale.» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Séances plénières, 15e séance p. 171 à 180*)

Il revient donc à tous les États Membres, dont l'intérêt est d'éviter que la situation ne se détériore davantage et ne devienne dangereuse, d'user pleinement de leur influence et de prendre des mesures concrètes avant qu'il ne soit trop tard. Les leçons tirées des événements en Iraq devraient servir.

Le souci que provoque la propension de l'Iran à acquérir des armes nucléaires, chimiques et biologiques et leurs vecteurs ne devrait pas nous faire oublier que l'Iraq a sans cesse défié les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et s'est constamment efforcé de miner les activités de la Commission spéciale des Nations Unies (UNSCOM), de cacher ses capacités réelles dans le domaine des armes de destruction massive et d'induire en erreur le Conseil de sécurité et l'ensemble de la communauté internationale.

Le dernier rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur les activités de la Commission spéciale en Iraq (S/1997/774), du 6 octobre, souligne que :

«De l'avis de la Commission, le Conseil doit exiger de l'Iraq qu'il communique des informations complètes sur tous ses programmes d'armement et programmes connexes interdits, comme il en a l'obligation. Rien ne remplace la vérité, à la fois en tant que principe et comme condition de l'exécution effective du mandat de la Commission. Il s'agit d'une exigence cruciale.» (S/1997/774, par. 151)

En conséquence, les tentatives faites pour normaliser les relations avec le régime iraquien nuisent à l'objectif primordial que cherche à atteindre l'ensemble de la communauté internationale : enlever à l'Iraq ses armes de destruction massive.

Qu'il me soit permis de dire quelques mots sur la question du Programme de réformes de l'ONU relativement au désarmement et au contrôle des armes. Israël fait sienne l'intention exprimée de répondre efficacement aux priorités des États Membres dans ce domaine en réorganisant les capacités de gestion du Secrétariat, tel que cela est indiqué dans le rapport du Secrétaire général (A/51/950).

Il convient de s'assurer que dans ce processus, la viabilité de la Conférence du désarmement à Genève est préservée, voire renforcée. Il faudra également considérer honnêtement quels sont les buts et les tâches qui doivent relever d'autres structures multilatérales comme cette Commission ou la Commission du désarmement de l'ONU, et quels sont les résultats pratiques que l'on pourrait attendre d'un autre «débat de société» aussi coûteux que celui de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.

Cela devrait se faire afin de mieux refléter le fait que la confiance et la coopération mondiales vont croissant ainsi que l'urgence qui s'impose de plus en plus d'enrayer les stocks sans précédents et déstabilisateurs d'armes classiques et l'acquisition clandestine d'armes de destruction massive dans certaines régions.

Les accords ou traités qui seront négociés et conclus devront faire l'objet d'une adhésion véritablement universelle et ne pas se limiter à prendre en compte l'intérêt des États partageant les mêmes vues. En outre, les mécanismes de vérification des traités devraient être complétés par des mesures coercitives fiables pour veiller à ce que les obligations qu'impose le contrôle des armements ne soient pas prises à la légère et que les pays qui les enfreignent soient punis.

Dans le contexte du programme de travail de la Commission, il ne faut jamais oublier que les millions de per-

sonnes qui ont péri dans les guerres, les conflits armés et les guerres civiles qui ont éclaté depuis 1945 sont la preuve de l'extrême effet destructeur des armes dites «classiques». Le problème réside donc dans l'emploi impitoyable d'armes de toutes les catégories par des régimes irresponsables.

C'est dans ce contexte que ma délégation apprécie les vues exprimées ces derniers jours par de nombreux États Membres et leur intérêt renouvelé pour des mesures tendant à enrayer la prolifération d'armes classiques, notamment des armes de petit calibre. Je pense que les initiatives prises, surtout dans certaines sous-régions africaines, pour trouver des mesures pratiques et applicables devant permettre de limiter la prolifération des armes de petit calibre devraient être encouragées et appuyées. Cela montre qu'au-delà de l'importance des instruments juridiques, ces mesures pratiques convenues sont le mieux à même de contribuer à la sécurité régionale et au contrôle régional des armements.

Je voudrais maintenant, pour terminer, faire quelques remarques. Le processus de paix entre Israël et ses voisins pourra temporairement subir des revers ou être dans l'impasse étant donné les questions cruciales qui sont en jeu et leurs implications pour les intérêts nationaux des parties concernées. Cependant, il ne faut pas oublier les réalisations remarquables de ce processus qui est relativement jeune, puisqu'il a été lancé il y a 20 ans en dépit des grands risques, des nombreux obstacles et de beaucoup de scepticisme. Les relations israélo-arabes de 1997 sont différentes à bien des égards, depuis que les traités de paix ont été conclus avec l'Égypte et la Jordanie et la réconciliation historique avec les Palestiniens.

Les perspectives d'avenir pour la sécurité régionale et le contrôle des armements dans l'ensemble du Moyen-Orient dépendent du rythme de sa transformation en une partie du monde plus hospitalière et plus pacifique. Les relations israélo-arabes ne sont qu'un paramètre d'un problème beaucoup plus large et beaucoup plus complexe qui se pose au Moyen-Orient. Un meilleur climat politique et une confiance progressive grâce à la sécurité régionale et à des mesures de contrôle des armements devraient se renforcer mutuellement. Ce sont les deux objectifs auxquels nous devons aspirer et que nous devons tous poursuivre.

Mme Al-Alawi (Bahreïn) (*interprétation de l'arabe*) : Je voudrais tout d'abord vous adresser, Monsieur le Président, au nom de la délégation de mon pays, nos chaleureuses félicitations à l'occasion de votre élection à la présidence de la Première Commission. Nous sommes certains que grâce à votre compétence, vous saurez mener à bien les travaux de notre Commission. Je voudrais également à cette

occasion adresser nos félicitations aux membres du Bureau et par la même occasion, je leur souhaite plein succès dans leur mission.

Avec la fin de la guerre froide, le danger du recours à l'arme nucléaire et à d'autres armes de destruction massive s'est considérablement réduit. L'existence d'arsenaux nucléaires ou d'un système de sécurité fondé sur des alliances militaires et sur la politique de dissuasion nucléaire ne se justifie plus. L'occasion qui est offerte aujourd'hui à la communauté internationale est propice à la poursuite des efforts vers un désarmement nucléaire, étant donné la priorité de haut rang qui doit être accordée à cette question. Ma délégation pense qu'il est nécessaire de renforcer la paix et la sécurité à la suite de la période de la guerre froide par le biais de réductions substantielles d'armes nucléaires, comme un premier pas pour atteindre l'objectif final de les éliminer. Partant de cette conception, mon pays a favorablement accueilli l'opinion consultative de la Cour internationale de Justice qui demande de poursuivre et d'achever les négociations conduisant au désarmement nucléaire complet dans tous ses aspects, dans un climat de confiance et sous un contrôle international strict et efficace.

La négociation sur l'élimination des armes de destruction massive, et particulièrement les armes nucléaires, doit recueillir la plus grande attention de la communauté internationale et mobiliser ses efforts. Ma délégation pense qu'il est nécessaire de poursuivre les efforts en vue de créer un système crédible de contrôle pour faire face aux dangers des armes biologiques. Il appartient à l'ONU de poursuivre son rôle pour élaborer les accords et les critères nécessaires relatifs à ces armements.

Étant convaincus à Bahreïn qu'il est nécessaire de coopérer au plan international pour débarrasser le monde des armes meurtrières, nous avons ratifié la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes chimiques au mois d'avril dernier.

Bahreïn, étant partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) pense qu'il est nécessaire de réaliser son universalisation sans réserve et sans exception. Par la même occasion, ma délégation voudrait insister sur la nécessité d'assurer la pérennité de la Convention et de respecter ses dispositions en vue de réaliser ses objectifs, qui forment la base de la stabilité et de la paix internationales. La résolution 984 (1995) du Conseil de sécurité, même si ses garanties sont limitées, constitue un premier pas positif pour créer un système garantissant la sécurité de tous les États détenteurs d'armes nucléaires.

La délégation de mon pays appuie la convocation d'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée au désarmement. Nous pensons que cette session offre une structure adéquate pour les efforts de désarmement à la veille du XXIe siècle. Elle donnera également une impulsion aux efforts dans le domaine de la limitation des armements et l'élaboration de mesures de confiance et permettra également d'évaluer la situation internationale actuelle pour éliminer les armes de destruction massive.

La création de zones exemptes d'armes nucléaires dans différentes régions du monde est une des mesures qui peuvent garantir la non-prolifération de ces armes et elle constitue également un pas positif pour aboutir à l'objectif ultime du désarmement nucléaire sur le plan international, parmi les mesures qui permettraient de réaliser le désarmement général et complet et de protéger les États de ces régions de l'usage de ces armes nucléaires ou de la menace de les utiliser. C'est pourquoi Bahreïn a appuyé toutes les initiatives qui ont été prises dans ce domaine, y compris l'idée de créer une zone exempte d'armes nucléaires et de destruction massive au Moyen-Orient, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

Bahreïn est convaincu qu'il importe de sauvegarder la paix et la stabilité dans la région. Cela permettra à ces pays d'éviter les conséquences dévastatrices de ces armes et également de financer leurs projets de développement et d'améliorer le niveau de vie de leurs peuples. Ce sera également un facteur positif pour le processus de paix qui renforcera la confiance et la paix sur le plan international et régional.

Israël est le seul pays de cette région qui n'est pas partie au TNP. Il continue de rejeter les résolutions de l'AIEA qui exigent qu'il soumette ses installations nucléaires au système de garanties de l'Agence. Son adhésion au TNP et son respect des résolutions de l'AIEA sont indispensables pour créer une zone exempte d'armes de destruction massive, y compris des armes nucléaires au Moyen-Orient. Il s'agit là d'une nécessité pour créer les conditions d'une paix juste et durable dans la région.

Bahreïn appuie les efforts déployés pour éliminer les mines antipersonnel qui constituent un danger pour les civils et pour le développement économique. Bahreïn appuie également les efforts visant à adopter des mesures efficaces pour mettre fin à l'utilisation arbitraire des mines antipersonnel. Ces efforts doivent viser l'élimination complète de ces mines, étant donné leurs conséquences dévastatrices pour les êtres humains. C'est pourquoi nous louons tous les

efforts actuels visant à réaliser l'objectif qui consiste à éliminer ces armes et nous appuyons également le rôle important joué par l'ONU dans le domaine de l'élimination de ces mines et la sensibilisation à leurs dangers dans le cadre des processus de paix.

La coopération internationale dans le domaine de la limitation des armements, qu'ils soient classiques ou nucléaires, restera toujours l'objectif ultime de l'ONU et de la communauté internationale, en particulier à cette époque où nous vivons dans un monde complémentaire sur le plan de la sécurité et sur le plan économique. L'avenir des êtres humains nous met en face du défi que tous les États doivent relever dans un esprit de coopération. L'ONU restera l'unique cadre pour la négociation, le dialogue et la diplomatie tranquille afin d'aboutir à des solutions permettant de résoudre nos problèmes communs. D'où la nécessité d'une coopération internationale et le besoin d'intensifier les efforts entre les États pour créer un climat de confiance et de coopération, grâce auxquels l'ONU réalisera son objectif ultime, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M. Vidaurre (Bolivie) (*interprétation de l'espagnol*) : Monsieur le Président, il m'est très agréable de vous féliciter de votre accession à la présidence de la Première Commission. Étant donné votre expérience, vous saurez sans aucun doute conduire nos délibérations. Nous pouvons vous assurer, vous ainsi que les membres du Bureau, de notre entière collaboration. Je voudrais aussi exprimer notre reconnaissance à votre prédécesseur, M. Sychou, Ambassadeur du Bélarus, pour son travail et sa contribution à la bonne marche des travaux de la Commission lors de la dernière session.

La Bolivie souscrit à la déclaration du Groupe de Rio prononcée la semaine dernière par la délégation paraguayenne. On notera que depuis la constitution du Groupe de Rio, c'est la première fois que les pays d'Amérique latine et des Caraïbes parlent d'une même voix à la Première Commission sur différents points ayant trait à la paix et la sécurité internationales, ce qui montre le degré de concertation obtenu.

Par ailleurs, chacun sait que l'Amérique latine et les Caraïbes ont lancé et appuyé plus d'une initiative visant à asseoir la paix mondiale, le désarmement et la non-prolifération. On donnera à titre d'exemple le Traité de Tlatelolco qui, il y a 30 ans, a créé une vaste zone exempte d'armes nucléaires. Plus récemment, les États membres de l'Organisation des États américains (OEA) ont entrepris conjointement de déclarer la région exempte de mines antipersonnel.

Inébranlablement opposée à la course aux armements, la Bolivie est le témoin inquiet des intérêts commerciaux qui font la publicité de matériels de guerre et compromettent ainsi ce qui a été réalisé à ce jour pour préserver et renforcer la démocratie sur le continent en détournant des ressources indispensables au développement socioéconomique de nos peuples.

De même, soucieux de renforcer les processus d'intégration politique et économique en cours et de contribuer plus particulièrement au renforcement de la stabilité régionale, nous lançons un appel en faveur de l'élimination des mines terrestres présentes en Amérique latine et dans les Caraïbes, notamment sur les frontières communes, conformément aux engagements pris à la Conférence diplomatique d'Oslo et au principe de relations d'amitié avec les pays voisins.

Si l'on dresse le bilan des progrès accomplis en matière de désarmement cette dernière année, il s'en détache avec un relief particulier l'adoption à Oslo de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines terrestres antipersonnel et sur leur destruction. La Bolivie se félicite de la conclusion du traité et sera coauteur du projet de résolution qui invite tous les États à adhérer à cet important instrument juridique. Mon pays ne saurait manquer d'être présent à la cérémonie qui se tiendra à Ottawa en décembre prochain.

Mon pays a accueilli avec satisfaction l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction et la mise en place à La Haye de l'organisation chargée de veiller à son application. De même, nous sommes heureux de la vigueur nouvelle insufflée à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, que l'on cherche à assortir de mécanismes de vérification.

En ce qui concerne les mesures de renforcement de la confiance aux niveaux régional et sous-régional, la Bolivie attache beaucoup de prix à la fonction remplie par le Registre des armes classiques des Nations Unies, dont on pourrait élargir la portée aux armes légères et de petit calibre. Nous réservons aussi un accueil favorable à toute initiative visant à encourager la transparence dans les armements.

S'agissant du désarmement nucléaire, il convient de souligner le grand nombre de pays qui ont adhéré au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, ainsi que la

mise sur pied de son secrétariat technique provisoire. Dans ce contexte, nous saluons l'adhésion de nouveaux États, dont le Brésil, au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), et nous lançons un appel en faveur de l'universalité et de l'application complète du Traité.

S'agissant du régime de non-prolifération et de son renforcement, il convient de rappeler les accords conclus en 1995, quand il a été décidé de proroger pour une durée indéfinie le TNP. Les objectifs et principes définis à cette occasion devront guider les travaux du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de l'an 2000 des Parties au TNP chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation. Un pas a été fait dans cette direction avec la première réunion du Comité préparatoire.

Nous encourageons de même les contacts directs qu'entretiennent les États-Unis et la Russie dans le cadre des accords START pour réduire leurs arsenaux nucléaires. Ces progrès, qui interviennent dans un contexte favorable de changements profonds, nous confortent dans le sentiment qu'il est possible d'éliminer complètement et définitivement les armes nucléaires de la surface de la terre.

Il convient aussi de rappeler l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, dont il ressort qu'il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects.

La Bolivie considère que les zones exemptes d'armes nucléaires sont un moyen de renforcer la non-prolifération. C'est pourquoi nous appuyons l'initiative visant à déclarer l'hémisphère Sud zone exempte d'armes nucléaires, initiative qui incitera d'autres régions comme le Moyen-Orient à faire de même, sur la base d'arrangements librement conclus et reconnus au plan international.

Mon pays appuie l'idée d'un programme échelonné et progressif de désarmement nucléaire avancée par plus de 25 délégations et appuyée par le Mouvement des pays non alignés. Nous jugeons très important de revitaliser la Conférence du désarmement afin que cet organe redevienne une véritable instance de délibération et de négociation.

Étant donné la conjoncture internationale actuelle et soucieux de voir les questions de désarmement nucléaire et conventionnel examinées à la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, mon pays invite instamment tous les États à faire montre de

souplesse pour parvenir à un accord sur les objectifs et l'ordre du jour de la session.

M. Tanç (Turquie) (*interprétation de l'anglais*) : Tout d'abord, je voudrais vous féliciter chaleureusement, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de la Première Commission. Je suis certain que vous saurez diriger les travaux de la Commission de manière sage et éclairée et que la Commission pourra ainsi examiner fructueusement son important ordre du jour. Je voudrais également remercier votre prédécesseur, M. Alyaksandr Sychou, Ambassadeur du Bélarus, qui a brillamment présidé la Première Commission l'année dernière.

A l'instar de bon nombre de pays, la Turquie est attachée à l'objectif d'un désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace. Cet objectif devrait être poursuivi avec réalisme par une approche équilibrée comprenant des mesures relatives tant aux armes nucléaires qu'aux armes classiques. Le succès des initiatives de désarmement et de maîtrise des armements dépend essentiellement de la mise en place d'un climat politique propice à la confiance. Pour être efficace, toute mesure de désarmement ou de maîtrise des armements doit garantir une sécurité intacte aux pays intéressés sans toucher à l'équilibre stratégique mondial. Toute mesure de ce genre doit s'accompagner d'un système de vérification adéquat. Une plus grande transparence s'impose dans les questions de défense si l'on veut éviter l'incertitude, les malentendus et l'insécurité. Une vérification adéquate et la transparence sont deux principes fondamentaux du désarmement.

Le principal point inscrit à l'ordre du jour cette année concerne les mines terrestres antipersonnel. A notre avis, la problématique des mines requiert un examen sous deux angles : l'angle du désarmement et l'angle humanitaire. C'est surtout pour des raisons humanitaires que la Turquie a décrété le 17 janvier 1996 un moratoire renouvelable de trois ans sur les exportations et les transferts de mines et participe aux opérations de déminage dans l'ex-Yougoslavie.

S'agissant de la solution à trouver au problème des mines terrestres antipersonnel, l'approche la plus réaliste consiste à procéder par étapes et à se fixer pour objectif un régime effectivement applicable, doté de moyens de contrôle efficaces et universel.

Nous nous félicitons des résultats de la Conférence diplomatique d'Oslo. L'objectif premier du processus d'Ottawa est de produire un instrument universel bannissant les mines terrestres antipersonnel. Le but ultime de tous les

États devrait être d'adhérer finalement à une interdiction complète. Pourtant, il ressort des déclarations faites par plusieurs délégations la semaine dernière en Première Commission que malgré l'appui apporté au processus par la communauté internationale, le traité qui en est issu ne satisfait pas au critère d'universalité. Au stade actuel, le territoire qui échappera au processus d'Ottawa représente quelque 37,2 millions de kilomètres carrés, soit un quart de la masse terrestre. Nous maintenons que pour répondre aux vœux légitimes de nombreux États, dont le nôtre, en matière de sécurité, l'objectif d'une interdiction complète de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines terrestres antipersonnel devrait être poursuivi par étapes pensées de manière réaliste. La Conférence du désarmement de Genève serait le lieu le plus propice à la réalisation d'objectifs à moyen et à plus long terme susceptibles de conduire à une solution au problème des mines et à l'universalité.

Nous nous souvenons également qu'en mai 1996 le Protocole II à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination a été révisé en mai 1996. Aussi faudrait-il, dès maintenant, encourager tous les États à adhérer à la Convention et à son Protocole II sur les mines terrestres antipersonnel qui vient d'être révisé.

L'an dernier, la Turquie a signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires le jour de son ouverture à la signature. Ce Traité est un instrument très important pour promouvoir la cause de la non-prolifération nucléaire et du désarmement. Nous nous félicitons de la création, à Vienne, de l'Organisation pour une interdiction complète des essais nucléaires. Il est encourageant de voir qu'à ce jour, 148 États dont le mien ont signé ce Traité et que sept l'ont ratifié. Nous attachons une grande importance à la prompt entrée en vigueur du Traité et nous appelons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à signer le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, en particulier les États dont la ratification est nécessaire pour permettre son entrée en vigueur. Pour sa part, la Turquie a effectué les préparatifs nécessaires pour présenter le Traité au Parlement turc en vue de sa ratification. Afin d'honorer ses responsabilités au titre du système de vérification, la Turquie procède en outre à une modernisation de son infrastructure.

La prochaine étape logique après le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires devrait être l'ouverture prochaine de négociations à la Conférence du désarmement à Genève de négociations sur un traité d'interdiction de la

production de matières fissiles pour la production d'armes nucléaires ou d'autres engins nucléaires, qu'on appelle la convention d'arrêt de la production.

La première session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de l'an 2000 des Parties au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui s'est tenue en avril dernier, a été un autre événement important. Nous nous félicitons de la déclaration conjointe faite à cette occasion par les cinq États dotés de l'arme nucléaire exprimant leur volonté de poursuivre la mise en application intégrale de toutes les dispositions du Traité, notamment celles de l'article VI.

La réunion au sommet des Présidents de la Fédération de Russie et des États-Unis, qui s'est tenue à Helsinki le 21 mars dernier, a eu des effets positifs dans les domaines du désarmement nucléaire et de la maîtrise des armements. Nous nous félicitons en outre de l'accord auquel ils sont parvenus à ce sujet, comme cela a été confirmé lorsque le Secrétaire d'État, Mme Albright, et le Ministre des affaires étrangères, M. Primakov, ont signé un Protocole à ce Traité, ici, à New York, le mois dernier. Nous espérons que cela imprimera l'élan nécessaire à la ratification du Traité START II et aux négociations sur le Traité START III.

La décision du Brésil d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires contribuera à renforcer l'universalité de cet instrument d'une importance capitale.

Nous sommes favorables à la création de zones exemptes d'armes nucléaires partout où cela est possible, car il s'agit là d'une mesure positive pour se rapprocher de l'objectif ultime d'un monde libéré d'armes nucléaires. À cet égard, nous nous félicitons de la création de telles zones grâce aux Traités de Tlatelolco, Rarotonga, Bangkok et Pelindaba.

La création de zones dénucléarisées dans d'autres régions du monde devrait se faire sur la base d'accords librement conclus entre les États de la région intéressée, notamment l'Asie centrale, avec laquelle la Turquie jouit de liens historiques et culturels étroits. À ce titre, nous nous félicitons des résultats de la conférence sur le thème : «Asie centrale — zone exempte d'armes nucléaires», qui s'est tenue à Tachkent, Ouzbékistan, du 14 au 16 septembre dernier, à l'occasion de laquelle le Kazakhstan, le Kirghizistan, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ouzbékistan ont décidé de mettre en place un nouveau régime de dénucléarisation en Asie centrale. Nous espérons que les efforts actuellement déployés par les pays de la région porteront bientôt leurs fruits et qu'ils contribueront non seulement à

la coopération régionale en faveur de la sécurité, mais également à la non-prolifération et au désarmement.

La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction et la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction démontrent la volonté internationale de débarrasser le monde de ces types d'armes. Nous attachons la plus haute importance à l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques, que la Turquie a ratifiée le 12 mai dernier. Nous espérons que cette Convention jouira d'une pleine universalité et qu'elle sera rapidement respectée.

Nous nous félicitons du fait que le groupe de travail spécial intergouvernemental établi en vue de négocier un protocole de vérification à la Convention sur les armes biologiques ou à toxines ait tenu deux sessions sur la base d'un texte évolutif présenté par son Président. Nous espérons que ces négociations s'achèveront dès que possible avec l'adoption d'un protocole renforçant le régime de la Convention qui sera à même de satisfaire tous les États parties.

Comme le représentant des États-Unis l'a fort bien dit la semaine dernière,

«les menaces que posent les armes de destruction massive sont loin d'être éliminées, et les conséquences d'erreurs ou d'actes délibérés peuvent être effroyables.» (*Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Première Commission, 4e séance*)

La Turquie a toujours souscrit au long de ces années au principe de la transparence dans le domaine militaire. La transparence en elle-même est un moyen propre à instaurer la confiance, qui pourrait contribuer à vaincre la méfiance entre les États aux niveaux régional et international. Depuis sa création en 1992, le Registre des armes classiques des Nations Unies a de fait largement contribué aux efforts visant à promouvoir l'ouverture et la transparence dans les questions militaires. Nous partageons les observations faites par le Secrétaire général dans son rapport du 29 août dernier (A/52/316), selon lesquelles, pour que le Registre des armes classiques puisse donner toute sa mesure, il importe non seulement que davantage d'États y participent, mais également que sa portée soit élargie. Nous invitons tous les Membres de l'ONU, en particulier ceux de la région voisine du Moyen-Orient, à contribuer à l'objectif souhaité de

l'universalité en participant au Registre. Il va sans dire que la participation des pays de la région contribuera largement à l'instauration de la paix, de la stabilité et de la sécurité dans cette partie du monde. Je voudrais en outre rappeler qu'à l'initiative de la Turquie, un système de registre semblable a été adopté dans le cadre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le 16 juillet dernier.

Nous avons toujours souligné la nécessité urgente d'élaborer un système de garanties plus efficace. La Conférence d'examen du TNP en 1995 a fourni une bonne occasion de passer en revue les lacunes des systèmes actuels de garanties et de vérification. À l'occasion de la Conférence, un appel a également été lancé en vue de renforcer la capacité de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) de détecter les activités nucléaires non déclarées.

Nous nous félicitons que le Programme 93+2, qui a fait l'objet d'un examen de la part des autorités compétentes de l'AIEA depuis 1993, ait été finalement achevé avec succès en juin dernier. Ce Programme qui est destiné à améliorer l'efficacité du système de garanties, minimise le risque d'un programme clandestin d'armes nucléaires. Nous appuyons sans réserve les mesures contenues dans ce Programme qui permettent notamment d'avoir un plus large accès à des informations, de se rendre physiquement sur les lieux, notamment de faire des inspections sans préavis, et d'utiliser des méthodes d'échantillonnage à partir de l'environnement.

La Turquie qui est entourée de réacteurs nucléaires anciens de type WWER aussi bien à l'est qu'à l'ouest, se préoccupe depuis longtemps des questions de sécurité nucléaire. Nous sommes maintenant satisfaits de voir que la Convention sur la sûreté nucléaire, qui fournit un cadre minimum de garanties de sécurité, est entrée en vigueur et que la première réunion d'examen est prévue pour l'année prochaine.

La Turquie espère que le Protocole à la Convention sur la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires et la Convention en matière de déchets radioactifs, qui a été ouverte à la signature à Vienne en septembre dernier, entreront en vigueur dès que possible et constitueront un cadre juridique dans lequel les pays produisant des déchets radioactifs assumeront la responsabilité de leurs activités nucléaires. En même temps, nous estimons que ces instruments ne sont que des mesures d'encouragement. Nous

demeurons inquiets au sujet des questions laissées en suspens, notamment celles qui ont trait au transport des matières radioactives. La Turquie estime qu'il serait avantageux d'élaborer un instrument contraignant distinct sur la sûreté du transport des matières radioactives. Cet instrument favoriserait l'adoption de mesures cohérentes, multimodales et contraignantes permettant de garantir la sûreté du transport de ces matières.

La prolifération des armes de destruction massive, et en particulier des vecteurs de ces armes, préoccupe vivement la communauté internationale et, bien sûr, mon pays. La Turquie attache la plus haute priorité aux efforts qui visent à endiguer la prolifération de ces armes et de leurs vecteurs. À cet égard, la Turquie, qui s'est associée au Régime de contrôle des technologies de missiles le 25 avril 1997, envisage de participer très activement aux activités entreprises dans le cadre dudit Régime.

Le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe constitue la pierre angulaire de la structure de sécurité européenne. L'accord sur les questions connexes à ce traité, réalisé en 1996 à la suite de longues négociations, est entré en vigueur le 15 mai 1997. La nécessité d'adapter le Traité aux changements positifs intervenus dans le domaine de la politique et de la sécurité en Europe depuis la signature du Traité est reconnue par tous. Il est donc encourageant de constater que les discussions qui se sont déroulées à Vienne sur un accord-cadre concernant certains éléments essentiels de cette adaptation ont pris fin le 23 juillet dernier sur une note positive.

Pour terminer, je voudrais souligner le bien-fondé de l'important processus de réformes des Nations Unies sur les activités de l'Organisation en matière de désarmement. A cet égard, il convient d'établir une évaluation juste de la structure actuelle et des voies et moyens à emprunter pour renforcer l'efficacité des travaux menés, notamment dans le cadre de la Conférence du désarmement. Nous continuerons de contribuer aux efforts entrepris dans ce sens.

M. Kim (République démocratique populaire de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous féliciter, au nom de la délégation de la République démocratique populaire coréenne, pour votre élection à la présidence de la Première Commission. Je suis certain que, grâce à vos qualités de diplomate et à votre riche expérience, vous mènerez les travaux de la Commission vers une fructueuse conclusion. Je vous assure de la coopération pleine et entière de ma délégation avec vous-même ainsi qu'avec les membres du Bureau et les autres délégations.

La Commission se réunit alors que des voix s'élèvent plus fort que jamais en faveur d'un désarmement général et complet, notamment d'un désarmement nucléaire. L'écrasante majorité des Etats Membres, y compris les pays en développement, sont très préoccupés par la poursuite des essais nucléaires depuis la conclusion du Traité d'interdiction totale des essais ainsi que par le perfectionnement et la modernisation des arsenaux nucléaires. Ils exigent que les armes nucléaires soient complètement abolies de la surface du globe dès que possible.

Comme tous les pays l'ont déjà reconnu, la présence même des armes nucléaires constitue une menace constante à la paix et à la sécurité mondiales. Cependant, les Etats dotés d'armes nucléaires n'ont pas encore rejeté la doctrine obsolète de la dissuasion nucléaire. Ils s'efforcent au contraire de légitimer l'existence et l'utilisation d'armes nucléaires. Ils ne font pas montre de la moindre volonté d'éliminer progressivement ces armes. Vouloir maintenir les arsenaux nucléaires et fabriquer de nouveaux types de telles armes tout en prônant haut et fort la dissuasion nucléaire n'a plus aucun sens aujourd'hui que la guerre froide a pris fin.

Ma délégation estime que le désarmement nucléaire devrait être l'objectif premier en matière de désarmement général et viser à l'élimination complète des armes nucléaires. C'est pourquoi ma délégation appuie la convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement au cours de laquelle le désarmement nucléaire pourrait être discuté en tant que principal point de l'ordre du jour.

Les Etats dotés d'armes nucléaires doivent mettre un terme aux essais et à la production de ces armes et donner des assurances complètes aux Etats non détenteurs d'armes nucléaires qu'ils ne recourront sous aucun prétexte à leur armement nucléaire. Pour parvenir à l'élimination complète des armes nucléaires un accord international contraignant, sous quelque forme que ce soit, est nécessaire.

Ma délégation souhaite s'associer au Mouvement des pays non alignés et aux autres Etats non dotés d'armes nucléaires pour demander instamment aux Etats possédant de telles armes d'entamer des négociations internationales pour l'élimination complète des armes nucléaires. Selon nous, le Programme d'action pour l'élimination des armes nucléaires présenté par les délégations de 28 pays non alignés, dont le mien, à la Conférence du désarmement, en août dernier, pourrait constituer la base de négociations sur les questions nucléaires.

La paix et la sécurité régionales jouent un rôle important dans la sécurité internationale. Depuis la fin de la guerre froide des signes de détente et de coopération se font jour dans plusieurs points du monde. Néanmoins, dans la région de l'Asie du Nord-Est et notamment dans la péninsule coréenne, l'héritage de la guerre froide demeure intact et la situation continue d'être instable. Cette situation est étroitement liée à la collusion militaire et à la course aux armement de forces extérieures. La conspiration militaire entre les Etats-Unis et le Japon, entre les Etats-Unis et la Corée du Sud, est plus forte que jamais et des exercices militaires communs de grande envergure sont fréquemment menés dans la région.

Ces dernières années, la Corée du Sud s'est dotée d'importants équipements militaires modernes. Elle a signé un contrat d'une valeur de plus de 3 milliards de dollars avec les Etats-Unis pour l'achat d'AWACS, le système d'alarme et de contrôle aérien le plus perfectionné, et un autre d'une valeur de 370 millions de dollars pour l'achat de missiles de type «Stinger». La Corée du Sud a également signé un contrat avec la France pour l'acquisition de missiles. A cet égard, ma délégation souhaite appeler l'attention de la communauté internationale sur le fait que la ruée sur le marché des armes sud-coréen des grandes puissances si promptes à exprimer leurs préoccupations quant à la sécurité de la péninsule coréenne, compromet la paix et la sécurité de la péninsule. Nous invitons les pays réellement épris de paix à faire preuve de vigilance à l'égard de l'attitude incohérente des grandes puissances qui se prétendent les gardiennes de la paix et de la sécurité tout en gagnant de l'argent grâce au commerce des armes.

La situation actuelle dans la péninsule coréenne requiert l'établissement d'un accord de paix dès que possible. Le maintien de la paix et de la sécurité dans la péninsule coréenne est lié à la paix dans la région de l'Asie du Nord-est et dans l'ensemble du monde. Une paix durable ne peut être obtenue dans la situation actuelle de ni guerre ni paix.

En février 1996, nous avons déjà proposé d'établir un mécanisme de paix remplaçant l'ancien système d'armistice et nous avons avancé une nouvelle proposition élargie aux fins de remplacer l'Accord d'armistice par un accord intérimaire afin de prévenir tout affrontement militaire dans la zone démilitarisée. Notre proposition d'accord intérimaire est juste et raisonnable. Elle tient compte de la politique actuelle des Etats-Unis à l'égard de la République démocratique populaire de la Corée et de la situation présente de la péninsule coréenne qui semble lourde d'incertitudes. Nos

propositions reflètent notre volonté, en tant que pays épris de paix, d'éviter une nouvelle guerre, de préserver une paix durable en Corée et de maintenir la paix et la sécurité en Asie du Nord-Est.

Lorsque les Etats-Unis ont voulu entamer le processus de paix dans la péninsule coréenne en proposant des pourparlers à quatre, nous avons exprimé notre désir d'y prendre part et nous avons déjà participé à deux séries de conversations préliminaires à New York. Puisque l'objectif de ces pourparlers à quatre est de préserver la paix dans la péninsule coréenne, les questions relatives à la conclusion d'un accord de paix entre la République démocratique populaire de Corée et les Etats-Unis ainsi qu'au retrait des troupes américaines, devraient être placées en tête de l'ordre du jour. Le retrait des troupes américaines de Corée du Sud est essentiel pour extraire les racines d'une nouvelle guerre dans la péninsule coréenne et pour jeter les fondements d'une paix durable en Asie du Nord-Est et dans la région Asie Pacifique.

Le «Commandement des Nations Unies» en Corée du Sud reste un obstacle à la réalisation d'un arrangement de paix dans la péninsule coréenne. Les «forces des Nations Unies» en Corée du Sud sont les Forces des Etats-Unis et le «Commandement des Nations Unies» est le Commandement des Etats-Unis. Les Nations Unies doivent donc veiller attentivement à la mise en oeuvre de la résolution 3390 B (XXX) adoptée à la trentième session de l'Assemblée générale — qui demandait la dissolution du «Commandement des Nations Unies» en Corée du Sud et le remplacement de l'Accord d'armistice par un accord de paix — et à tout le moins d'enlever leur nom et leur drapeau des troupes américaines stationnées en Corée du Sud. Si les forces étrangères se retiraient et si un nouveau mécanisme de paix était créé dans la péninsule coréenne, d'autres questions pourraient être réglées par nous-mêmes entre le Nord et le Sud de la Corée.

Le peuple coréen est en mesure, à lui seul, de réaliser la réunification du pays. Nos trois grands principes, à savoir l'indépendance, la réunification pacifique et la grande unité nationale, ont été acceptés par le Nord et le Sud et reconnus par la communauté internationale. Nous avons également une proposition visant à la réunification fédérale, fondée sur le concept d'une «nation, un Etat», deux systèmes et deux Gouvernements, ainsi qu'un Programme en 10 points pour la grande unité de la nation tout entière, élaboré par notre grand dirigeant, le Camarade Kim Il Sung, et incluant les trois grands principes pour la réunification de la patrie. La proposition de réunification fédérale est une initiative raisonnable en vue de réaliser la réunification du pays en

reconnaissant les différentes idéologies et les différents systèmes en vigueur dans le Nord et le Sud depuis un demi-siècle — depuis la division de mon pays par des forces extérieures — et de promouvoir une réconciliation nationale fondée sur le principe «ni vainqueur, ni vaincu».

La présente réalité, illustrée par Hong Kong qui maintient son système capitaliste même depuis son retour à la République populaire de Chine, démontre clairement que des idéologies et des systèmes différents ne constituent plus des obstacles à la formation d'un Etat unifié et que l'unité nationale peut parfaitement être réalisée dans un pays au-delà des différences de système en vigueur. Cela prouve une fois de plus le bien-fondé de notre politique de réunification fédérale. Si cette réunification fédérale pouvait être réalisée, la course aux armements dans la péninsule de Corée et le risque de conflits militaires entre le Nord et le Sud disparaîtraient définitivement, transformant ainsi la totalité du territoire de la péninsule coréenne, y compris la zone démilitarisée le long de la ligne de démarcation, en une zone de paix.

Le Gouvernement de notre République n'épargnera aucun effort pour créer un nouveau mécanisme de paix dans la péninsule coréenne et réaliser la réunification fédérale du pays, contribuant ainsi réellement à la paix et à la sécurité de l'Asie du Nord-Est et du reste du monde.

L'indépendance, la paix et l'amitié constituent les idéaux premiers de la politique étrangère du Gouvernement de notre République.

Ma délégation s'acquittera de ses devoirs internationaux dans la lutte pour un nouveau monde indépendant, pacifique, exempt d'armes nucléaires. Ma délégation espère que la Commission sera en mesure de traiter efficacement toutes les questions de l'ordre du jour, y compris celles relatives au désarmement nucléaire, et apportera ainsi sa contribution à la paix et à la sécurité internationales.

M. Sheikh (Jamahiriya arabe libyenne) (*interprétation de l'arabe*) : Monsieur le Président, permettez-moi d'embrayer de vous féliciter pour votre élection à la présidence de la Première Commission. Je vous souhaite, ainsi qu'aux membres du Bureau, une pleine réussite. Je suis certain que, grâce à votre compétence, nos travaux seront couronnés de succès.

Après une période de stagnation dans le domaine du désarmement, nous examinons cette année les problèmes du désarmement et de la sécurité internationale, sur une toile de fond marquée par plusieurs progrès dans le domaine de

la limitation des armements et du désarmement nucléaires, progrès qui se sont traduits par le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ainsi que par la prorogation indéfinie du Traité sur la non-prolifération, la création de zones exemptes d'armes nucléaires et enfin l'avis consultatif de la Cour internationale de justice en ce qui concerne la légalité du recours ou à l'utilisation des armes nucléaires, ou à la menace de les utiliser.

Bien que ces avancées soient importantes, elles ne devraient toutefois pas nous pousser vers un excès d'optimisme car, en fait, le danger des armes nucléaires qui guette l'humanité n'a pas été éliminé, ni même réduit. Rien ne nous permet de penser qu'il n'est plus nécessaire de redoubler d'efforts pour assurer le désarmement. En fait, les défis à la sécurité internationale demeurent de taille; car la production, le stockage, le déploiement, ainsi que les essais d'armes nucléaires se poursuivent. Les ogives nucléaires stockées dans les arsenaux des Etats nucléaires continuent d'être une source de terreur permanente pour l'humanité.

Le problème du désarmement nucléaire reste entier, au même titre que le refus des Etats dotés d'armes nucléaires d'entamer des négociations qui pourraient amener à l'élimination totale de ces armes. De plus, nous sommes témoins de politiques fondées sur la force, l'ingérence dans les affaires intérieures d'autrui en vue d'imposer une hégémonie et un blocus ainsi que des pressions économiques de la part de quelques puissances à l'encontre de pays en développement. Tous ces défis constituent sans doute une menace sérieuse à la sécurité internationale, voire à la survie de l'humanité. Si nous ne traitons pas ces problèmes avec le sérieux nécessaire, ils pourraient réduire la crédibilité de notre engagement de sauver nos peuples des fléaux des guerres et de leur garantir de vivre dans la paix et la sécurité.

Compte tenu de cette situation inquiétante, nous soulignons que le problème le plus pressant dans le domaine du désarmement est de libérer l'humanité de la terreur constituée par l'arme nucléaire depuis son apparition sur la scène internationale. C'est pourquoi nous pensons qu'il est important pour la communauté internationale de franchir une nouvelle étape, à savoir celle de concentrer ses efforts sur le désarmement nucléaire qui devrait avoir la priorité absolue dans le domaine du désarmement.

Les pays dotés d'armes nucléaires devraient faire montre de la volonté nécessaire pour créer un monde exempt d'armes nucléaires et pour entamer des négociations multilatérales en vue de l'élimination des armes nucléaires, et ce conformément à un calendrier progressif et dans des

délais bien délimités. À cet égard, nous pensons que le programme par étapes de désarmement nucléaire, présenté par le Groupe des 21 à la Conférence du désarmement pour l'élimination des armes nucléaires, constitue une approche pragmatique qui repose sur un ensemble de mesures dans des délais déterminés qui pourrait en fin de compte mener à l'élimination totale des armes nucléaires.

À cet égard, nous sommes préoccupés, car le rapport de la Conférence du désarmement cette année a été décevant, compte tenu de l'impossibilité de cette conférence de créer un comité spécial pour le désarmement nucléaire, qui aurait comme mandat d'entamer des négociations dans le domaine du désarmement nucléaire, à cause de l'absence de consensus entre les États Membres.

Mon pays, comme tout autre pays de la communauté internationale, en évaluant les progrès accomplis dans le domaine du désarmement, prend en considération les résultats de ces progrès sur la réalisation du désarmement général sous un contrôle international efficace. Nous avons par conséquent nourri l'espoir que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) serait un pas en avant sur la voie du désarmement nucléaire et de l'élimination de telles armes. Or, le Traité qui a été adopté par l'Assemblée générale nous a déçus, car il reste bien en deçà des aspirations des peuples du monde en ce qui concerne l'élimination totale des essais nucléaires. En fait, le Traité souffre de plusieurs lacunes, car il permet aux pays plus avancés du point de vue technique de perfectionner leurs arsenaux nucléaires à travers l'expérimentation nucléaire dans les laboratoires. En outre, le Traité ne couvre pas la question du désarmement nucléaire, ce qui a pour effet de consacrer le statu quo. Un traité qui souffre de tels déséquilibres ne peut aucunement être global. À la lumière de ces données, ma délégation a déjà fait connaître sa position lors de l'adoption du Traité. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, avec ses lacunes inhérentes, ne devrait pas être une source de satisfaction totale. Nous savons tous, grâce à notre expérience antérieure, que les essais nucléaires ne sont pas le seul moyen de développer les capacités nucléaires. Nul ne peut confirmer aujourd'hui que des mesures partielles sont suffisantes pour juguler la course aux armements, ou que de telles mesures puissent freiner le développement qualitatif et quantitatif des armes nucléaires. En fait, les mesures adoptées précédemment n'ont pas permis de progresser dans le domaine du désarmement ni d'arrêter la course aux armements, d'où l'apparition d'arsenaux gigantesques qui deviennent de plus en plus sophistiqués et plus dévastateurs.

Nous pensons qu'il est nécessaire et urgent que le TICE soit suivi par l'adoption d'autres mesures de désarmement qui se sont fait trop attendre. Dans notre quête continue de sécurité, il est nécessaire de donner aux pays non dotés d'armes nucléaires les garanties de sécurité nécessaires pour assurer que les armes nucléaires ne seront pas employées contre eux. Cela pourrait être fait à travers un instrument juridique contraignant reconnu de la part des États dotés d'armes nucléaires. Malheureusement, il n'existe aucun indice d'optimisme à cet égard, car les pays dotés d'armes nucléaires continuent de tergiverser, malgré les nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée générale les invitant à entreprendre des négociations à la Conférence du désarmement au sujet d'un accord international contraignant et donnant les garanties de sécurité aux pays qui ont choisi de renoncer à l'option nucléaire.

D'aucuns continuent d'insister pour dire que les déclarations unilatérales tiennent lieu de telles garanties. Cela ne constitue pas un engagement total de respect de la part des États dotés d'armes nucléaires. Ce qui est surprenant, et ce que nous constatons aujourd'hui, c'est que quelques États nucléaires insistent pour continuer de posséder des armes nucléaires, sous prétexte de préserver leurs intérêts de sécurité, ainsi que ceux de leurs alliés. En même temps, ces mêmes pays nient aux pays non dotés d'armes nucléaires leur droit à garantir leur sécurité. Nous ne pouvons interpréter cette logique étrange autrement que par le fait que ces États cherchent à dominer le monde et à mettre ces armes au service des buts et objectifs politiques qui servent leurs intérêts et ceux de leurs alliés. À cet égard, je devrais mentionner l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la légalité du recours aux armes nucléaires ou de la menace de les utiliser et le fait que de tels actes sont incompatibles avec les principes du droit international en ce domaine. Nous pensons que cet avis consultatif est une base juridique pour la poursuite de notre processus de désarmement nucléaire.

Dans le domaine de l'exclusion de l'option nucléaire, nous avons assisté ces dernières années à l'instauration de zones exemptes d'armes nucléaires, dans plusieurs régions du monde, à savoir l'Amérique latine, le Pacifique Sud, l'Asie du Sud-Est et l'Afrique. Mus par l'attachement de mon pays au régime de non-prolifération et de désarmement nucléaire, nous avons signé le Traité de Pelindaba, qui fait de l'Afrique une zone exempte d'armes nucléaires. Dans ce contexte, la possession par Tel-Aviv de l'arme nucléaire et des armes de destruction massive, ainsi que de leurs vecteurs, a écarté la région du Moyen-Orient de la possibilité de devenir une zone exempte d'armes nucléaires. Cette région reste toujours exposée à la menace directe et au

danger et vit dans l'instabilité. Le fait que Tel-Aviv refuse de renoncer au choix nucléaire et le fait qu'il terrorise les pays de la région, grâce à ces armes, outre son refus d'adhérer au Traité sur la non-prolifération (TNP) et son défi des résolutions de la communauté internationale qui lui demande de renoncer au choix nucléaire, s'expliquent par l'appui technique et matériel que lui prodiguent des puissances qui prétendent être soucieuses de la sécurité internationale. En même temps, des armes, dont des armes classiques, sont détruites de façon sélective, et leur commerce est interdit dans certains pays, notamment des pays arabes, musulmans et ceux du tiers monde, alors que Tel-Aviv bénéficie d'un appui technique.

On peut se demander pourquoi? La poursuite d'une telle situation déséquilibrée aura sans doute ses répercussions sur les pays de la région et sur la sécurité internationale et elle sera une pierre d'achoppement sur la voie de l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires.

La convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, à la lumière de ces développements dans le domaine du désarmement, constitue pour nous une idée bien judicieuse pour réévaluer l'agenda du désarmement et pour délimiter les moyens pour parvenir aux objectifs inclus dans le document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et qui continue de constituer pour nous une base essentielle du désarmement.

L'établissement de zones de paix dans le monde est une des façons renforçant la paix et la sécurité aux niveaux régional et international. C'est pourquoi mon pays, qui donne sur la Méditerranée, accorde la plus haute importance au renforcement de la sécurité dans cette région afin d'en faire une mer de paix et de coopération entre les pays riverains. Le seul problème concerne l'existence de bases militaires et de flottes étrangères ainsi que des armes de destruction massive qui constituent une source d'instabilité et de danger et une entrave importante au renforcement de la paix dans cette région. Il ne fait pas de doute que le renforcement de la paix et de la stabilité dans cette région ne pourrait s'effectuer sans l'évacuation des bases militaires et des flottes étrangères de cette région, ainsi que des armes de destruction massive.

M. Abou-Hadid (République arabe syrienne) (*interprétation de l'arabe*) : Monsieur le Président, tout d'abord, il m'est agréable de vous féliciter à l'occasion de votre élection à la présidence de la Première Commission. Je félicite également les membres du Bureau pour leur élection et je voudrais également exprimer la confiance de ma délégation

tion que votre expérience et votre talent feront aboutir les travaux de cette Commission, comme cela est l'objectif de toute la communauté internationale en matière de désarmement. Je veux vous renouveler l'appui de la délégation de mon pays et sa disponibilité pour coopérer pleinement avec vous afin de réaliser cet objectif. Je saisis également cette occasion pour exprimer nos remerciements et notre appréciation à votre prédécesseur, M. Alyaksandr Sychou, pour l'excellente manière avec laquelle il a conduit les travaux de notre Commission au cours de la précédente session.

Tout le monde est d'accord sur le fait qu'avec la fin de la guerre froide, il n'y a plus de justification pour la présence d'arsenaux nucléaires ou la présence d'un système de sécurité basé sur les alliances militaires rivales, ou de politique de dissuasion nucléaire. Mais nous constatons malheureusement une justification non sérieuse de l'approche nucléaire découlant de l'insistance des pays dotés de l'arme nucléaire sur le fait d'acquérir celle-ci et de nombreuses armes nucléaires sous le prétexte de la sécurité nucléaire et ce, en prétextant quelquefois des développements internationaux caractérisés par la non-stabilité et parfois la nécessité de renouveler ces armes afin de les rendre techniquement utilisables.

Tous ces faux prétextes en fin de compte ont pour objectif, à notre avis, d'avoir le monopole de cette arme nucléaire et de n'en faire bénéficier que les membres du club nucléaire et de l'octroyer à d'autres pays en dehors du club nucléaire, lesquels pays évidemment menacent, grâce à cette acquisition de l'arme nucléaire, la stabilité régionale et internationale et poussent à la course aux armements.

À cet égard, la délégation de mon pays réitère son appui à la demande des pays du Mouvement des pays non alignés lors de la Conférence du désarmement et concernant la constitution d'une commission spécialisée en matière de désarmement, en tant qu'élément essentiel pour entamer des négociations sur un programme progressif pour le désarmement nucléaire total et ce, dans un cadre temporel bien défini, de même que la conclusion d'un accord international sur les armes nucléaires. Cet instrument doit être obligatoire pour tous et doit être respecté par tous les pays sans exception afin d'aboutir au désarmement nucléaire total.

Ma délégation voudrait à cet égard appuyer la tenue de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et ce, dans les meilleurs délais.

De même, nous comptons énormément sur les réunions de la Commission préparatoire de la Conférence d'examen de l'an 2000 des Parties au Traité sur la non-prolifération

des armes nucléaires (TNP), dans un cadre d'initiatives visant au renforcement de la révision afin de garantir la réalisation des objectifs du préambule et des dispositions du Traité et, par conséquent, le respect des obligations stipulées lors de la Conférence des Parties à ce Traité, en 1995, surtout que ce Traité constitue un instrument essentiel pour arrêter la prolifération des armes nucléaires, horizontale et verticale, et une nécessité pour aboutir à un équilibre juste en matière d'obligations et de responsabilités entre les pays possédant l'arme nucléaire et les pays non possesseurs, en vue d'éliminer définitivement ces armes.

À cet égard, nous rappelons encore une fois qu'il importe d'aboutir à l'universalisation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de conclure des accords internationaux juridiquement contraignants pour rassurer les pays non dotés d'armes nucléaires quant à la non-utilisation de ces armes ou le non-recours à la menace de les utiliser.

Il était clair pour les premiers signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) — y compris mon pays la Syrie — que ce Traité n'était pas une fin en soi, comme cela a été mis en exergue par M. U. Thant, alors Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. C'était au contraire un pas vers la limitation de la prolifération des armes nucléaires afin de préparer le terrain pour l'adoption de mesures efficaces portant sur le désarmement total, comme l'explicitent le préambule et l'article VI du Traité.

Nous avons, à l'instar de la plupart des pays non nucléaires, adopté ce Traité, malgré ses lacunes, dans l'espoir de limiter efficacement les dangers liés à la prolifération des armes nucléaires, afin d'aboutir à leur élimination totale et d'arriver à obtenir les aides techniques à l'égard desquelles se sont engagés les pays nucléaires parties au Traité, en matière d'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques.

Toutefois, certains États dotés d'armes nucléaires ont entravé le transfert de technologie à des fins pacifiques à destination d'États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité, qui sont tenus de respecter ses dispositions. Dans le même temps, ils ont accepté, ouvertement et secrètement, que certaines technologies avancées soient offertes à Israël, qui a toujours refusé d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Cela a permis à Israël de se doter d'une capacité nucléaire militaire, contrairement à la lettre et à l'esprit du Traité. Nous pensons donc que la communauté internationale doit mettre en place un mécanisme permettant d'éliminer toutes les armes nucléaires, de

mettre fin à leur fabrication, de liquider les stocks formidables de ces armes dans tous les pays du monde, sans exception. Cette mesure serait facilitée par le fait que la fin de la guerre froide constitue un facteur important et encourageant à cet égard.

La Syrie est profondément convaincue que le TNP ne pourra réaliser les objectifs que nous poursuivons si tous les pays du monde, aussi bien les États dotés d'armes nucléaires que ceux non dotés d'armes nucléaires, n'y adhèrent pas sans exception. L'universalité de ce Traité est la condition objective de sa crédibilité et de la réalisation de tous ses objectifs. Cela est vrai au niveau international et l'est encore davantage au niveau régional.

La création de zones exemptes d'armes nucléaires dans certaines régions du monde constitue un pas positif vers la réalisation d'un monde exempt d'armes de destruction massive et en particulier d'armes nucléaires. Mon pays appuie, en se félicitant, la déclaration de ces zones exemptes d'armes nucléaires; ce n'est malheureusement pas le cas de la région dont fait partie mon pays, le Moyen-Orient, en raison du refus d'Israël de tout effort visant à la réalisation de cet objectif. Israël est le seul pays de la région qui a refusé d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et au système de garanties, contrairement à ce qu'ont fait d'autres pays de la région, dans le but de faire du Moyen-Orient une région exempte de toutes sortes d'armes de destruction massive.

Lors de la Conférence de Paris en 1989, la Syrie a présenté une initiative tendant à faire du Moyen-Orient une région exempte d'armes de destruction massive, qu'elles soient nucléaires, chimiques ou biologiques, dans le cadre du système des Nations Unies. Cependant, Israël a ignoré ces initiatives, tout comme celles des Nations Unies, du Conseil de sécurité ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ou les appels lancés lors des différentes réunions au sommet du Mouvement des pays non alignés et de l'Organisation de la conférence islamique. L'acquisition par Israël d'armes chimiques dans notre région très sensible sera toujours source de préoccupation et de graves dangers, non seulement pour le peuple de la région, mais pour ceux du monde entier.

Nous voudrions saisir cette occasion pour réitérer notre appel à la communauté internationale pour qu'elle demande à Israël d'adhérer au Traité sur la non-prolifération en plaçant ses sites et ses activités nucléaires sous le système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, afin que la région du Moyen-Orient puisse enfin être exempte de toutes les armes nucléaires et armes de destruc-

tion massive. La position actuelle d'Israël vis-à-vis de cette question et toutes ses justifications sont clairement à l'encontre de sa prétendue volonté d'oeuvrer en faveur de la paix dans la région. Nous estimons qu'une paix véritable ne se construit que sur la base de la concrétisation, des bonnes intentions et de la restitution de leurs droits à ceux qui en ont été spoliés, et non sur la possession d'armes nucléaires ou la menace de les utiliser, et le fait d'imposer son hégémonie ou sa supériorité militaire.

À cet égard, j'aimerais savoir comment on peut demander à un pays qui n'est doté d'aucune arme de rassurer le pays qui possède le plus grand arsenal nucléaire. Comment peut-on imaginer l'engagement des pays d'une région donnée de renoncer à la possession d'armes nucléaires, à leur fabrication et à leur acquisition, alors qu'un seul pays de cette région est exempté de ces obligations, surtout quand il s'agit d'un pays dont on ne doute pas qu'il est doté d'un arsenal qui compte des centaines de bombes et de missiles nucléaires, et qui n'est soumis à aucune surveillance ou inspection internationales. On mesure le danger que cette situation représente et la dégradation de celle-ci quand on sait que le pays en question occupe une partie des territoires de ses voisins en défiant les résolutions de la légitimité internationale. De plus, il possède et fabrique différentes catégories d'armes parmi les plus modernes, en particulier les armes de destruction massive. Il lance des satellites et se vante de sa capacité d'espionner les États de la région. Malgré tout cela, il prétend que sa paix est menacée et exige des faveurs et des avantages au détriment de la paix de ses voisins.

La Syrie est fermement convaincue que la transparence en matière d'armements est un moyen de renforcer la paix et la sécurité internationales. Nous réaffirmons notre appui à la réponse fournie par les membres de la Ligue des États arabes au Secrétaire général de l'ONU sur la transparence en matière d'armements. À cet égard, le Registre des armes classiques des Nations Unies, dans son état actuel, manque de transparence. Il faudrait l'élargir pour qu'y soient incluses les informations fournies sur les armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires et la technologie de pointe utilisée à des fins militaires. À ceci s'ajoute la nécessité de fournir des rapports détaillés sur la production d'armes à l'échelle nationale. Le choix de sept catégories d'armes défensives ne convainc pas tous les pays et ne fait que cacher une approche discriminatoire, outre qu'il ne tient pas compte de la situation au Moyen-Orient qui se caractérise par un déséquilibre qualitatif dans le domaine des armements.

La Syrie est consciente de ses responsabilités en matière de sécurité régionale, ainsi qu'en matière de paix et de sécurité internationales. Nous sommes fermement attachés à une paix juste et durable dans la région. Nous aspirons à une planète Terre qui soit, dans un proche avenir, exempte de guerres et de toutes les armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires, ce qui permettra à tous les peuples de coexister dans la paix et de s'attacher à la réalisation du développement, du progrès et de la prospérité.

Mme Flórez (Cuba) (*interprétation de l'espagnol*) : Au nom de la délégation cubaine et en mon nom personnel, je voudrais, Monsieur le Président, vous féliciter de votre élection à la tête de la Première Commission. Vous pouvez compter sur le plein appui de ma délégation dans l'accomplissement de votre mandat. Je voudrais aussi adresser toutes nos félicitations aux autres membres du Bureau.

Aucune analyse réaliste ne saurait ignorer l'existence d'inconsistances injustifiées et dangereuses dans l'application des mesures visant la réalisation des objectifs et priorités définis par l'Organisation des Nations Unies en matière de désarmement et de sécurité internationale.

Si la rivalité entre les grandes puissances et la course aux armements est censée avoir disparu, pourquoi certains pays s'opposent-ils ouvertement à l'interdiction et à l'élimination des armes nucléaires? Est-ce à dire que la toute première priorité accordée au désarmement nucléaire en 1978 ne se justifie plus? Pour ma délégation, les prétextes invoqués par certains pays qui tentent de nier l'anachronisme des doctrines militaires justifiant l'existence et l'accumulation d'armes nucléaires sont purement et simplement inacceptables. C'est la raison pour laquelle Cuba a coparrainé, l'an dernier, la résolution 51/45 O de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire et c'est la raison pour laquelle nous réitérons aujourd'hui qu'il est nécessaire de créer de toute urgence un comité spécial sur cette question au sein de la Conférence du désarmement pour que l'on puisse entamer des négociations multilatérales en vue du lancement dans les plus brefs délais d'un programme échelonné de désarmement.

À cet égard, le Programme d'action pour l'élimination des armes nucléaires que 28 délégations, dont celle de Cuba, ont présenté à la Conférence du désarmement en août dernier devra être pris en compte comme il convient. Par ailleurs, si l'on veut qu'un jour le désarmement nucléaire devienne réalité, il importe d'adopter au plus vite un instrument juridique non discriminatoire et négocié dans un contexte multilatéral sur les garanties négatives de sécurité.

Un tel instrument devra établir l'obligation expresse des États dotés de l'arme nucléaire de ne pas l'utiliser ou menacer de l'utiliser contre les États qui n'en possèdent pas.

L'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques, à laquelle Cuba est partie, ainsi que la création officielle de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, sont de toute évidence deux des événements importants qui ont eu lieu depuis la dernière session de la Première Commission. Cependant, nous n'en sommes toujours qu'aux premiers stades du processus devant conduire à l'élimination totale de ces armes de destruction massive. La mise en oeuvre efficace de la Convention requiert le règlement, de toute urgence, de toutes les questions de fond intéressant l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques encore en suspens, en particulier celles découlant directement de la Convention et de la résolution de Paris.

Parmi ces questions en suspens, celle de la mise en oeuvre de l'article XI de la Convention revêt une importance particulière pour Cuba. Il est absolument inacceptable que certains pays cherchent à minimiser l'importance de cet article, qui traite du développement économique et technologique et dont les dispositions ont un impact particulièrement important sur les pays en développement.

En déposant son instrument de ratification de la Convention, le Gouvernement cubain a fait une déclaration déclinant toute responsabilité quant à la présence éventuelle d'armes chimiques dans l'enceinte de la base navale de Guantanamo, qui ne relève pas de sa juridiction. Une telle responsabilité incombe au Gouvernement des États-Unis, puissance qui occupe illégalement la partie du territoire cubain où se trouve la base navale en question.

En outre, Cuba a déclaré qu'en vertu des dispositions de l'article XI de la Convention, l'embargo économique, commercial et financier imposé à Cuba par le Gouvernement américain était incompatible avec les objectifs et les principes de cet instrument juridique. À ce propos, je voudrais rappeler que si cette situation devait perdurer, Cuba se réserve le droit que lui donnent les dispositions de la Convention de porter ce cas devant les autorités de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

Mon pays a participé activement aux travaux de la quatrième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques et estime que les principes consacrés dans la Déclaration finale de cette conférence devraient servir de base aux efforts qui seront entrepris à l'avenir pour renforcer la Convention. Les progrès accomplis par le Comité spécial établi par la troisième Conférence extraordi-

naire de 1994 afin d'examiner les mesures appropriées, y compris des mesures éventuelles de vérification, en vue de renforcer la portée de la Convention, sont de plus en plus importants. Cuba continuera de faire des propositions concrètes au sein de ce groupe afin de lui permettre de s'acquitter de son mandat dans les meilleurs délais.

Du 25 au 27 août dernier, Genève a pour la première fois accueilli une réunion consultative officielle des États parties à la Convention sur les armes biologiques. Cette réunion avait été demandée par Cuba au titre de l'article V de la Convention, afin de présenter de nombreux éléments de preuve ayant conduit le Gouvernement cubain à soupçonner sérieusement qu'un État partie à la Convention n'en respectait pas les dispositions. Les nombreuses informations présentées par Cuba à la réunion consultative ont mis en lumière la coïncidence, dans le temps et dans l'espace, de l'apparition, dans mon pays, du ravageur *Thrips Palmi* et de la propagation par un avion américain de type S2R de substances inconnues lors de son survol du territoire cubain, le 21 octobre 1996.

Cuba continuera de participer de bonne foi au processus en cours décidé à la réunion consultative en vue de clarifier ces faits. Nous espérons que ses résultats pourront pour la première fois démontrer dans la pratique l'efficacité des réunions consultatives, procédure qui a été adoptée par les États parties à la Convention sur les armes biologiques afin de garantir la pleine application de son article V, relatif à la consultation et à la coopération.

Je voudrais à présent faire quelques brèves remarques sur la question des mines terrestres antipersonnel, problème qui retient une très grande attention actuellement.

Cuba partage pleinement les préoccupations exprimées par la vaste majorité des membres de la communauté internationale sur les terribles conséquences qu'a sur les populations civiles l'utilisation aveugle et irrationnelle des mines terrestres antipersonnel dans de nombreuses régions du monde. D'un autre côté, l'on ne saurait ignorer le fait que de nombreux États utilisent ces armes pour assurer leur légitime défense et que toute solution efficace au problème des mines antipersonnel doit être le reflet d'un juste équilibre entre les préoccupations humanitaires et les intérêts légitimes de sécurité nationale des États.

Un traité interdisant totalement les mines antipersonnel dans les conditions actuelles ne tiendrait pas compte d'un tel équilibre. Cuba peut difficilement l'appuyer. La doctrine militaire cubaine prévoit l'emploi défensif des mines seule-

ment dans le cas d'une menace imminente ou d'une agression étrangère.

Actuellement, Cuba n'utilise les mines que pour protéger le périmètre de la base navale de Guantanamo, qui est un territoire cubain illégalement occupé par les États-Unis d'Amérique. Lorsque ce pays retirera ses forces et son équipement de ce territoire et qu'il le rendra à son propriétaire légitime, Cuba déminera immédiatement la région.

Le Protocole II amendé de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination fournit le terrain d'entente le plus approprié pour réduire les risques courus par les civils et les non-combattants, tant pour les pays qui emploient des mines que pour ceux qui ont renoncé à leur emploi. Ainsi, il serait prioritaire de réaliser l'universalité de l'adhésion au Protocole II amendé. Ignorer cette étape et tenter de forcer l'adoption d'une solution apparemment rapide, telle que l'interdiction totale et immédiate, sans la participation de protagonistes importants, pourrait avoir de graves conséquences sur la communauté internationale.

Malgré les efforts déployés par un grand nombre de pays, les manoeuvres dilatoires déployées actuellement d'une façon particulièrement intense par une puissance nucléaire engendrent de l'incertitude quant à la tenue d'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Tant de sa perspective nationale qu'en qualité d'État membre du groupe des pays non alignés, Cuba a insisté sur l'importance de tenir la session extraordinaire dans les plus brefs délais, au plus tard en l'an 2000. Ce grand rassemblement permettra de définir la ligne de conduite future dans le domaine du désarmement et de la sécurité internationale et d'assurer la continuité logique de la mise en oeuvre des notions, principes et priorités de base dans ce domaine, adoptés par la communauté internationale en 1978.

Enfin, je tiens à annoncer que, cette année, la Première Commission doit encore une fois se prononcer sur un projet de résolution intitulé «Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements», semblable à ceux qui ont été présentés aux deux sessions précédentes par le groupe des pays non alignés. L'importance attachée par la communauté internationale à cette question ressort clairement de l'appui énergique dont jouit ce projet de résolution. Nous espérons que l'équilibre positif sera préservé et qu'il continuera de se développer.

Monsieur le Président, je tiens à rappeler que ma délégation est tout à fait disposée à faire tout en son pouvoir pour vous aider à mener à bien vos tâches et contribuer par le fait même au succès de nos travaux.

M. Jabir (République-Unie de Tanzanie) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je m'associe aux orateurs qui m'ont précédé pour vous féliciter, ainsi que votre Bureau, de votre élection à la direction des débats de la Première Commission pendant cette session. Ma délégation croit que votre leadership compétent permettra à la Commission de réaliser de grands progrès dans l'examen des questions importantes que contient son ordre du jour.

Au cours des dernières années, nous avons pu constater des progrès dans les domaines de la non-prolifération et du désarmement. Nous nous félicitons des progrès réalisés récemment par la prorogation pour une durée indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, interdisant une catégorie entière d'armes de destruction massive, l'élaboration à Oslo du texte de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, et les initiatives courantes visant au renforcement de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction. Il faut également noter que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été adopté.

Parmi les progrès bénéfiques réalisés, il faut également noter l'émergence et la consolidation des zones exemptes d'armes nucléaires créées par les Traités de Tlatelolco, Rarotonga, Pelindaba et, plus récemment, Bangkok. Nous demandons aux États dotés d'armes nucléaires d'adhérer aux protocoles du Traité de Bangkok dans les plus brefs délais. Nous espérons également que les initiatives menées actuellement pour la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans d'autres régions, y compris l'Asie centrale, réaliseront des progrès substantiels.

Malgré les progrès réalisés dans certains domaines du désarmement, nous regrettons qu'il reste beaucoup à faire pour parvenir au désarmement général et complet. Les réunions des ministres des affaires étrangères du Mouvement des pays non alignés, qui se sont tenues à New Delhi, en Inde, en avril 1997 et pendant la présente session de l'Assemblée générale, ici à New York, en septembre 1997, ont demandé la conclusion d'un accord multilatéral contraignant qui engage tous les États à l'élimination complète des

armes nucléaires. Cela permettrait d'atteindre notre objectif de désarmement général et complet.

La Tanzanie attache une grande importance à la création d'une zone de paix dans la région de l'océan Indien. Malheureusement, certains membres permanents importants du Conseil de sécurité et certains usagers maritimes importants n'ont pas participé aux travaux du Comité spécial de l'océan Indien. Nous espérons que cela n'aura pas d'incidences graves pour la région. Nous demandons à tous ceux qui sont concernés, en particulier les superpuissances et les principaux usagers maritimes, de coopérer et d'appuyer notre initiative de création d'une zone de paix dans l'océan Indien.

L'adoption du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires l'année dernière a été un événement important. Malheureusement, le Traité ne contient aucun engagement explicite envers la fin réelle de la course aux armements nucléaires. Malgré son nom, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est loin d'être complet, car il permet aux États dotés d'armes nucléaires d'utiliser leur technologie déjà avancée pour moderniser et améliorer leurs systèmes d'armes nucléaires par des simulations en laboratoire. Il est déplorable que moins d'un an après l'entrée en vigueur du Traité, un État doté d'armes nucléaires a annoncé récemment son intention de mener une série d'essais nucléaires souterrains sous-critiques.

La Tanzanie estime que la Conférence du désarmement devrait entamer des négociations en vue d'un accord interdisant la production de matières fissiles pour les armes nucléaires. Les négociations sur l'arrêt de la production seraient conformes aux buts et principes convenus lors de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la prolifération des armes nucléaires d'examiner le Traité et la question de sa prorogation. Nous croyons qu'un accord sur l'arrêt de la production est nécessaire pour diminuer la disponibilité des matières fissiles.

L'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques et la création de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) sont la preuve de l'avènement d'une nouvelle phase de l'élimination des armes de destruction massive. Le succès de la mise en oeuvre de la Convention sera vital pour la mise au point et le renforcement d'un nouveau régime international plus large. Nous félicitons les 100 pays qui sont devenues Parties au Traité. La Tanzanie a déjà amorcé le processus de ratification du Traité. Nous sommes convaincus que l'adhésion universelle est une condition préalable à la réalisation et à la mise en oeuvre intégrale des objectifs de la Convention. Nous invitons

également tous les États parties à s'acquitter fidèlement de leurs obligations, telles que stipulées dans la Convention. L'appui aux activités de l'OIAC a donc d'une importance vitale.

Bien que des progrès aient été réalisés dans le domaine des armes chimiques et biologiques, les armes nucléaires demeurent une composante importante des dispositifs militaires des États nucléaires. Nous nous félicitons des initiatives bilatérales menées conjointement par la Fédération de Russie et les États-Unis et du succès qu'ils ont obtenu jusqu'à maintenant dans le cadre de START I et START II, qui ont pour but de diminuer la taille des arsenaux nucléaires. Tout en nous félicitant de leurs efforts, nous pensons que ces processus bilatéraux sont fragiles, compte tenu surtout de l'environnement politique actuel. Nous croyons que ces efforts doivent être basés sur un cadre de travail précis qui pourrait conduire à l'élimination finale des armes nucléaires.

La Tanzanie réitère son appui aux initiatives visant à renforcer les accords de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Nous reconnaissons la contribution précieuse de l'Agence aux efforts de notre pays pour promouvoir les utilisations pacifiques de la technologie nucléaire, en particulier dans les domaines de l'industrie, de l'agriculture et de la santé.

La Tanzanie juge décevant l'échec de la Conférence du désarmement qui n'a pu se mettre d'accord sur un programme de travail pour sa session de 1997. Celle-ci n'a fait aucun progrès sur les négociations et il est évident que l'impasse actuelle à la Conférence illustre les divergences de positions et d'approches concernant les travaux de fond de la Conférence.

La paralysie qui prévaut au sein de cet organe ne va pas seulement affecter sa pertinence et son utilité en tant qu'unique mécanisme de négociation sur le désarmement mais présente également le risque de le voir marginalisé. Nous appelons donc à de plus grands efforts pour permettre aux travaux de la Conférence du désarmement et aux négociations d'avoir lieu sans retard.

Une autre menace déstabilisante à la paix et à la sécurité internationales est la prolifération d'armes classiques, notamment des armes légères et de petit calibre. Nous sommes particulièrement préoccupés par le transfert continu de ces armes d'autant plus que le trafic illicite de ce type d'armes peut les mettre entre les mains d'éléments antisociaux, ce qui accroît la violence et le terrorisme. C'est dans ce contexte que la Tanzanie estime que la communauté in-

ternationale doit axer son attention sur une plus grande transparence et un plus grand sens des responsabilités en ce qui concerne la fabrication et le transfert d'armes classiques, ce qui pourrait contribuer à éliminer cette menace.

La question des mines terrestres a retenu, grâce au processus d'Ottawa, l'attention du monde en raison des souffrances immenses et horribles causées à la population civile, notamment les femmes et les enfants. En principe, la Tanzanie appuie une interdiction complète des mines terrestres antipersonnel, comme cela fut négocié grâce au processus d'Ottawa. Mais nous pensons que la Convention sur les mines terrestres antipersonnel ne doit pas être traitée indépendamment des autres processus visant l'élimination de tous les types d'armes de destruction massive.

La question des mines terrestres antipersonnel doit plutôt être abordée de façon holistique, et nous espérons que leur élimination ne sera pas vue comme une fin en soi mais comme s'inscrivant dans un cadre global traitant de tous les aspects du problème, y compris ceux concernant les fabricants de ces armes et les conflits politiques sous-jacents entre des intérêts que ces armes servent et soutiennent.

Ma délégation réaffirme qu'elle appuie la prompte convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Nous pensons que cette session constitue l'instance adéquate de réflexion sur les questions de désarmement et de maîtrise des armements et sur d'autres questions de sécurité. Nous espérons que l'ONU utilisera cette plate-forme pour réaffirmer son rôle consistant à promouvoir les questions de non-prolifération et de désarmement pour le prochain millénaire.

Pour terminer, nous espérons que les réformes en cours, notamment la transformation du Centre pour les affaires de désarmement en Département du désarmement et de la réglementation des armements renforcera la capacité de fixer les priorités et d'exécuter les mandats convenus. Nous pensons que les réformes annoncées renforceront la confiance mutuelle afin que nous puissions oeuvrer à un désarmement global et général.

Mme Eshmambetova (Kirghizistan) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation vous félicite de votre accession à la présidence de cette importante Commission dont les travaux doivent aider les États à instaurer un monde plus sûr et plus stable. Nous attendons avec intérêt de pouvoir vous apporter tout notre appui et toute notre coopération durant le débat de cette cinquante-deuxième session.

Ma délégation se félicite des progrès graduels obtenus grâce aux efforts menés au niveau international en matière de désarmement et de non-prolifération. Nous voudrions signaler en particulier la signature du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), l'entrée en vigueur de la Convention sur les armes chimiques, la ratification par les États-Unis du Traité START II ainsi que la récente conférence d'Oslo sur les mines terrestres antipersonnel. Des preuves de progrès supplémentaires peuvent être trouvées dans la décision prise par les États-Unis, la France et le Royaume-Uni d'adopter les Protocoles au Traité de Rarotonga, dans les efforts collectifs des États d'Afrique qui ont souscrit au Traité de Pelindaba et dans la récente entrée en vigueur du Traité de Bangkok.

Bien que de nouvelles négociations soient encore à mener dans certains domaines, il est réconfortant de voir que les États font de grands efforts pour surmonter leurs divergences et travaillent collectivement à des solutions acceptables pour le bien de leur région et de l'humanité. Ces accomplissements marquent un progrès considérable dans la concrétisation des principes et objectifs adoptés par la Conférence d'examen et de prorogation de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Si certains efforts menés au niveau international, tels qu'un traité d'arrêt de la production de matières fissiles et la ratification et la mise en oeuvre du TICE, dépendent d'une large coopération internationale, la tendance à la création de zones exemptes d'armes nucléaires au cours de ces dernières années atteste de l'importance des mouvements régionaux qui font progresser la cause de la non-prolifération et du désarmement nucléaire mondiaux. Ces zones recouvrent presque l'ensemble de l'hémisphère austral, outre l'Antarctique, les fonds marins et l'espace extra-atmosphérique. Le Kirghizistan appuie l'élargissement progressif de ces zones, comme en témoigne le fait que notre délégation s'est portée coauteur de nombreux documents des Nations Unies depuis 1995, notamment du projet de résolution présenté l'an dernier à la Première Commission demandant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Notre délégation appuie également l'élaboration de nouveaux concepts pour les États dont la situation géographique fait qu'il leur est difficile de s'associer à des zones exemptes d'armes nucléaires présentes ou futures. Nous voudrions reconnaître à cet égard l'initiative de la Mongolie visant à promouvoir la reconnaissance de zones exemptes d'armes nucléaires constituées d'un seul Etat.

L'an dernier, les États de l'Asie centrale ont fait beaucoup de progrès dans leurs efforts collectifs visant à

créer une zone exempte d'armes nucléaires dans notre région, qui se sont soldés par la Déclaration d'Almaty, faite par cinq États en février 1997, le document de travail présenté à la Commission préparatoire du TNP en 1997 et la déclaration ministérielle de cinq États publiée conjointement à Tachkent, en septembre, exprimant notre volonté de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Le Gouvernement kirghize appuie sans réserve ces efforts et demande l'assistance de l'ONU pour convoquer une «réunion d'experts» dans notre capitale, Bishkek, en 1998 afin que les États de notre région agissant librement, avec la participation d'experts des cinq membres permanents du Conseil de sécurité et d'autres États intéressés, puissent commencer sérieusement à élaborer les détails de la zone proposée.

Notre gouvernement exprime sincèrement ses remerciements et sa gratitude à un certain nombre d'États dont l'Algérie, l'Australie, la Colombie, l'Égypte, l'Indonésie, le Mexique, la Mongolie, la Nouvelle-Zélande, la République de Corée, l'Afrique du Sud et la Thaïlande ainsi que le Mouvement des pays non alignés et de nombreux autres pays pour l'appui qu'ils ont déjà manifesté au projet de création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale.

Se tournant vers l'avenir, notre pays reconnaît que malgré ces accomplissements, il reste encore beaucoup à faire pour édifier un monde plus sûr. Les efforts récents visant à limiter ou interdire certains types d'armes méritent notre attention, notamment le projet d'élimination des armes nucléaires tactiques, des armes chimiques et des mines terrestres antipersonnel. À cet égard, notre délégation se félicite des travaux de la Conférence d'Oslo visant à stimuler la coopération internationale sur la question des mines terrestres et à encourager l'enlèvement des mines existantes. La présence continue de grandes quantités de mines terrestres antipersonnel est nuisible à la cause de l'édification de la paix dans de nombreuses régions. Leurs effets terribles dans les zones de conflit, même après la cessation des hostilités, empêchent le retour des réfugiés et le relèvement des économies nationales. Dans ces régions et d'autres, les pays doivent souvent, ce qui n'est pas juste, assumer la charge de l'enlèvement des mines laissées par d'autres États. Ma délégation encourage les États du processus d'Ottawa à examiner de près les difficultés rencontrées par les pays en développement ou les États nouvellement indépendants qui souhaitent appuyer les efforts tendant au déminage et à l'interdiction de l'emploi de mines terrestres mais ont besoin d'une aide financière à cette fin.

Le Gouvernement kirghize est également préoccupé par la poursuite du commerce transfrontière illicite des armes légères. Bien que moins puissantes que les armes nucléaires, elles sont encore plus meurtrières. Il ressort des statistiques récentes que les morts et blessés que l'on enregistre dans les régions de conflit dans le monde sont victimes dans la majorité des cas d'armes légères. Vu l'habileté accrue des trafiquants internationaux, les États sont souvent incapables individuellement de mettre fin au flux de ces armes et doivent recourir à une coopération internationale importante. À cet égard, le Gouvernement kirghize se félicite des efforts déployés par les États pour contenir cette marée, pour élargir le Registre des armes classiques des Nations Unies, et pour maîtriser et réduire la fabrication des petites armes dans le monde.

Enfin, notre délégation souhaite encourager d'autres efforts internationaux pour promouvoir le désarmement et la non-prolifération. Ces efforts nécessitent des mesures qui visent à réduire non seulement les conséquences d'éventuels conflits armés, mais la probabilité de ces derniers. Notre gouvernement a signé cette année avec la Chine, le Kazakhstan, la Russie et le Tadjikistan un accord frontalier unique, qui exige le retrait de toutes les armes lourdes dans un périmètre de 100 kilomètres le long de la frontière. Cette initiative est stimulée par d'autres accords conjoints qui encouragent la transparence dans les armements placés dans la région frontalière et la notification préalable de mouvements de troupes ou d'exercices militaires. Des efforts semblables dans d'autres parties du monde en faveur d'une coopération régionale et de la transparence seraient bien accueillis par notre gouvernement.

Notre délégation espère que les travaux sérieux et importants de cette Commission continueront de progresser collectivement vers l'instauration et le renforcement de la paix aux plans régional et international. Le Gouvernement kirghize continue d'appuyer les initiatives devant permettre de réduire à l'avenir la nécessité pour les États de prélever de leurs maigres ressources d'importants montants pour acheter des armes. Il attend avec intérêt le moment où les États pourront consacrer ces fonds à la réalisation d'objectifs pacifiques, tels que le développement économique national. Il reste encore beaucoup à faire, mais notre pays est prêt à coopérer avec d'autres États à l'élaboration de mesures pratiques pour atteindre ces objectifs.

M. Al-Saeid (Koweït) (*interprétation de l'arabe*) : Monsieur le Président, vous me permettrez tout d'abord de vous féliciter chaleureusement à l'occasion de votre élection à la présidence de la Première Commission au cours de cette session. Nous sommes sûrs et certains que grâce à

vos sagesse et à votre expérience, nos travaux seront couronnés de succès. Par la même occasion, mes félicitations vont aux membres du Bureau, et je leur souhaite plein succès dans leur mission.

Les changements rapides que connaît la communauté internationale, l'interaction des intérêts réaffirment la nécessité de renforcer les relations de coopération et de solidarité dans les relations internationales. Car la paix mondiale est indivisible, la voie de la paix est la seule voie pour mener la communauté internationale à la sécurité, compte tenu des circonstances et des défis auxquels elle fait face. Peut-être que la fin de la guerre froide réaffirme, sans aucun doute, que la coopération et la solidarité internationales sont les seuls moyens de dissuader toute action susceptible de menacer la paix et la sécurité internationales. C'est dans le désarmement que la coopération internationale trouve sa meilleure expression.

La prolifération des armes classiques et la tendance marquée des États à accumuler et à renforcer leurs arsenaux militaires sont sources de préoccupation et exigent de nous une coopération internationale sérieuse en vue de prendre des mesures pour limiter ces tendances dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales et pour renforcer la confiance entre les peuples et les États. Parmi ces initiatives et peut-être la plus importante c'est d'encourager et d'appuyer le Registre des armes classiques des Nations Unies, pour que cet instrument soit le mécanisme susceptible de réduire les dépenses militaires et utiliser les économies réalisées pour appuyer les actions de développement dans les pays en développement.

C'est avec grand intérêt que la délégation de mon pays envisage le problème des mines antipersonnel dont les conséquences ne se limitent pas aux armées en temps de guerre ou aux périodes de guerre, mais demeurent au-delà de ces périodes, ce qui menace la paix et la sécurité des peuples à travers le monde. Notre peuple au Koweït continue de souffrir de la quantité énorme de mines plantées par le régime iraquien pendant son invasion du Koweït. Nous entendons parler d'accidents de temps à autre à cause de ces mines dont les victimes sont toujours des innocents. C'est pourquoi ma délégation appuie tous les efforts internationaux susceptibles d'arrêter la fabrication et l'exportation de ces mines et de faire assumer aux États contrevenants les responsabilités des conséquences civiles de ces mines. C'est pourquoi nous accueillons favorablement les résultats de la Conférence plénipotentiaire sur la conclusion d'un accord interdisant totalement l'utilisation, le stockage, la fabrication et le transport des mines antipersonnel, qui s'est tenue à Oslo, en Norvège en septembre 1997, et nous

attendons avec espoir la conférence qui se tiendra à Ottawa, au Canada, en décembre 1997 pour signer cet accord, et espérons également que cet accord entrera en vigueur le plus vite possible.

La conclusion d'une convention sur l'interdiction totale des essais nucléaires constitue l'étape principale dans la voie permettant de réaliser un objectif que la communauté internationale considère comme une priorité dans le domaine du désarmement, ainsi qu'une réaffirmation de l'obligation que la communauté internationale a prise à l'égard des objectifs définis dans le document relatif aux principes de la non-prolifération des armes nucléaires et du désarmement adoptés le 11 mai 1995 à l'issue de la Conférence sur la prorogation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Le Koweït étant l'une des Parties au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires demande que ce Traité entre en vigueur le plus vite possible, et que rien ne puisse contrevenir à l'esprit et à la lettre de cette convention.

La création d'une zone exempte d'armes nucléaires à laquelle aspirent tous les États arabes, rencontre un obstacle principal constitué par le refus d'Israël de répondre aux souhaits des États de la région et de la communauté internationale, d'adhérer au Traité sur la non-prolifération nucléaire et de soumettre ses installations nucléaires au système de garanties de l'AIEA. C'est pourquoi mon pays demande à la communauté internationale de continuer de faire pression sur Israël pour qu'il accepte l'idée de la communauté internationale de créer une zone exempte d'armes nucléaires qui préviendra les dangers imminents qui menacent la paix et la sécurité de la région du Moyen-Orient.

Ma délégation ne se contente pas de demander la création d'une zone exempte d'armes nucléaires, mais demande également une interdiction de toutes les armes de destruction massive au Moyen-Orient, y compris les armes biologiques et chimiques et d'autres armements, qui pourraient exacerber la tension et menacer la stabilité dans cette partie vitale du monde qui a souffert pendant longtemps de conflits nombreux et sauvages, dont le dernier a été l'invasion perfide du Koweït par le régime iraquien et les menaces qu'il fait peser sur ses voisins quant à l'utilisation d'armes chimiques et biologiques qu'il a utilisées contre son peuple, au nord de l'Iraq.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de saluer les efforts du Comité spécial créé au titre de la résolution 687 (1991) et en particulier les efforts de l'Ambassadeur Richard Butler, efforts qui ont permis de jeter les bases d'une paix et d'une stabilité véritables dans la région du Golfe et

de garantir à ses peuples le droit de vivre en paix et en sécurité.

Mme Sand-Trigo (Comité international de la Croix-Rouge) (*interprétation de l'anglais*) : D'emblée, je voudrais déclarer que la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge souscrivent pleinement aux vues exprimées dans l'allocution qui suit.

Rarement, pour ne pas dire jamais, une résolution de l'Assemblée générale n'aura été mise en oeuvre aussi rapidement ou avec autant de détermination que la résolution 51/45 S du 10 décembre 1996, dans laquelle l'Assemblée demande aux États de conclure un nouvel accord international interdisant les mines antipersonnel. Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) se félicite du nouveau traité international adopté à la Conférence diplomatique d'Oslo, qui a eu lieu le 18 septembre 1997, et y souscrit pleinement. Moins d'un an après que l'Assemblée a demandé sa conclusion, les États seront invités à signer à Ottawa les 3 et 4 décembre un instrument juridiquement contraignant interdisant les mines antipersonnel. Cette réalisation extraordinaire de la part des États, de la société civile et des institutions internationales montre que la communauté internationale sait prendre des mesures décisives dans l'intérêt de l'humanité.

À cet égard, nous tenons à exprimer nos chaleureuses félicitations à Mme Jody Williams, Coordonnatrice de la Campagne internationale d'interdiction des mines terrestres, d'avoir été en 1997 la lauréate du prix Nobel de la paix.

L'adoption d'un nouvel accord international interdisant les mines antipersonnel marque une étape historique, non seulement en raison de la promptitude avec laquelle il a été élaboré, mais aussi parce que c'est la première fois qu'une arme dont l'emploi par les forces armées est largement répandu de par le monde est interdite et retirée en raison des conséquences désastreuses qui en découlent pour l'humanité.

Le CICR se félicite tout particulièrement du caractère catégorique du nouveau traité interdisant l'emploi, la mise au point, la production, le stockage et le transfert de mines antipersonnel. Nous nous engageons pleinement à veiller à ce que cet accord fasse l'objet d'une adhésion universelle et d'une mise en oeuvre rapide. Nous sommes convaincus que la norme évidente énoncée dans le traité d'Ottawa est le fondement même de sa crédibilité morale et politique et qu'elle facilitera son universalisation, même si certains ont quelque difficulté à l'accepter dans l'immédiat.

Comme c'est le cas pour d'autres instruments de droit humanitaire international et de droit en matière de maîtrise des armements, l'universalité sera l'aboutissement d'un processus historique. À cet effet, il est essentiel que les États rejettent l'emploi d'une arme donnée et aient la volonté politique de s'en tenir à la norme énoncée et de la respecter.

Le CICR demande à tous les États de signer le traité d'Ottawa en décembre et de faire de la ratification de cet instrument une de leurs hautes priorités d'ordre humanitaire pour 1998 et au-delà. Nous encourageons les gouvernements à annoncer, au moment de la signature, qu'en vertu de l'article 18, ils appliqueront provisoirement les dispositions fondamentales contenues dans l'article premier avant même que le traité n'entre en vigueur. Nous espérons que même les États qui ne seront pas en mesure de signer le traité en décembre procéderont aux ajustements militaires et politiques qui s'imposent en vue de la signature et/ou de l'adhésion rapides audit traité.

La signature du traité d'Ottawa ne sera que le commencement de la fin de la crise d'ordre humanitaire qui existe dans le monde du fait des mines antipersonnel. Nous commençons à peine à nous attaquer à l'héritage humain et social du fléau des mines terrestres. Le fait d'avoir été mutilé par une arme illégale sera une piètre consolation pour les futures victimes de mines non encore enlevées. Les enfants amputés d'aujourd'hui, souvent privés de l'espoir d'obtenir une prothèse artificielle, ne trouveront qu'un dérisoire réconfort dans une interdiction totale. Nous exhortons donc tous les gouvernements à mobiliser les ressources qui exigent les programmes à long terme de sensibilisation aux mines, de déminage, de soin et de rééducation des victimes de mines terrestres. À cet égard, il convient de mentionner les efforts qu'ont déjà réalisés le CICR et de nombreuses sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en vue de fournir aux victimes des mines des soins d'urgence et une assistance dans le domaine médical et de la rééducation.

Au moment où nous entreprenons d'éliminer les mines antipersonnel, le CICR encourage les États à veiller à ce que les normes minimales relatives à ces armes soient également renforcées par la prompte entrée en vigueur du Protocole II à la Convention de 1980 sur certaines armes classiques, tel qu'amendé le 3 mai 1996. Même pour les États qui adhéreront au traité d'Ottawa, le fait d'être également parties au Protocole II à la Convention sera avantageux à de nombreux égards. Premièrement, les normes et la protection humanitaire figurant au Protocole II relatives aux pièges, mines antivéhicule et autres dispositifs s'appliqueront aussi bien aux conflits armés internes qu'à ceux oppo-

sant des États parties. Deuxièmement, si un État partie au traité d'Ottawa est impliqué dans un conflit armé avec un État lié uniquement par le Protocole II amendé à la Convention, ce dernier sera dans l'obligation de mettre en oeuvre sur le plan humanitaire un minimum de règles et de protections. Plus particulièrement, c'est à lui qu'incombera la responsabilité d'enlever les mines, les pièges et autres dispositifs à la fin des hostilités. Enfin, les parties au Protocole II à la Convention auront le droit de participer aux réunions annuelles des États parties et aux futures Conférences d'examen, au cours desquelles d'éventuelles améliorations à la Convention seront examinées.

Tout en adhérant au Protocole II amendé de la Convention, les États devraient également adhérer au Protocole IV sur l'interdiction de l'emploi et du transfert d'armes aveuglantes à laser, de façon que cet important accord du droit humanitaire international puisse entrer en vigueur dès que possible. Les États non parties à la Convention devraient adhérer aux quatre Protocoles.

Le CICR se félicite également de l'entrée en vigueur cette année de la Convention sur les armes chimiques et de la création à La Haye de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques chargée de veiller à sa mise en oeuvre, qui constituent tous deux des événements historiques. Nous rendons hommage aux gouvernements dont les efforts inlassables au cours de plus de 20 ans de négociations ont permis de construire un rempart contre une résurgence des horreurs de la guerre chimique sur le champ de bataille. Cette Convention constitue un renforcement majeur des normes anciennes du droit humanitaire international interdisant l'emploi de poison comme moyen de guerre. Nous exhortons les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention sur les armes chimiques. Ce doit être également l'occasion pour ceux qui pouvaient avoir d'abandonner leurs réserves au sujet du Protocole de Genève de 1925.

Il est tout aussi urgent de doter la Convention de 1972 sur les armes biologiques de son propre régime de vérification. Nous espérons que les efforts actuellement déployés pour mettre sur pied un tel régime seront poursuivis plus rigoureusement qu'ils ne l'ont été jusqu'à présent, et qu'une conférence spéciale des États parties se tiendra avant la prochaine Conférence d'examen pour adopter les mesures requises. Conformément aux obligations fondamentales découlant de la Convention, nous demandons à tous les gouvernements d'exercer un contrôle strict dans les domaines de la microbiologie, du génie génétique et de la biotechnologie pour veiller à ce que l'évolution rapide à laquelle nous assistons actuellement soit mise au profit de l'humanité et non pas à son encontre.

Nous avons été témoins cette année d'importantes réalisations, telles que l'entrée en vigueur d'un mécanisme permettant d'éliminer définitivement les armes chimiques. Une arme qui a infligé d'indicibles souffrances aux populations civiles est sur le point d'être interdite et retirée des arsenaux du monde. Toutefois, dans les décennies à venir, la capacité de mise au point d'armes particulièrement atroces et frappant sans discrimination continuera de devancer celle de réaction de l'humanité. C'est pourquoi les États ont l'obligation particulière, en vertu de l'article 36 du Protocole I complémentaire aux Conventions de Genève de 1949, de déterminer si les armes actuellement mises au point doivent être, en certaines circonstances ou en toutes circonstances, interdites par les normes du droit humanitaire international.

Nous sommes convaincus qu'une grande partie des souffrances auxquelles nous assistons, qui sont engendrées par l'emploi d'armes qui sont actuellement interdites et le coût de leur élimination auraient pu être évités si les règles de droit international humanitaire avaient été scrupuleusement prises en compte avant la mise au point et le déploiement de ces armes. Nous suggérons qu'en cette ère de progrès technologiques rapides, l'obligation d'examiner les conséquences de toutes les nouvelles armes sur le droit humanitaire, y compris celles qui sont présumées «non létales» doit être prise le plus sérieusement possible. Cela signifie qu'il est nécessaire d'examiner les armes potentielles sous deux angles, à la lumière du droit conventionnel relatif à certaines armes dites spécifiques mais également à la lumière des règles fondamentales du droit international humanitaire qui interdisent l'emploi d'armes de nature à frapper sans discrimination ou à causer des blessures superflues ou des souffrances inutiles. Le CICR, pour sa part, continuera de suivre étroitement l'évolution de la situation conformément à son mandat de promotion et de développement du droit international humanitaire.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent exercer leur droit de réponse.

M. Al-Anbugé (Iraq) (*interprétation de l'arabe*) : Le représentant d'Israël a falsifié les faits concernant le respect par mon pays des obligations auxquelles il a été soumis conformément à la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité. À cet égard, je voudrais apporter les éclaircissements suivants. L'Iraq a rempli les obligations essentielles stipulées dans la section C de la résolution 687 (1991). Le rapport du Président exécutif de la Commission spéciale l'a mentionné dans le document S/1997/774, en date du 6 octobre 1997, ainsi que le rapport du Directeur général de

l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), document S/1997/779, en date du 8 octobre 1997.

Le Président exécutif de la Commission spéciale a mentionné au paragraphe 147 ce qui suit :

«Il faut reconnaître que la Commission spéciale a obtenu des succès importants dans le domaine du désarmement et que des efforts sont bien engagés en ce qui concerne le contrôle.» (S/1997/774, par. 147)

Le Président exécutif de la Commission a également constaté au paragraphe 148 du même rapport que :

«Le présent rapport note les progrès qui ont été faits dans un certain nombre de domaines importants et le Président exécutif espère qu'ils seront reconnus par le Conseil et peut-être par l'Iraq. Les exemples de coopération qui ont résulté d'une mise en oeuvre sérieuse des objectifs du programme de travail de juillet 1997 ont porté leurs fruits. La Commission espère que cela contribuera à renforcer cette coopération.»

La reconnaissance du respect par l'Iraq de ses obligations a été réitéré par le Directeur général de l'AIEA, au paragraphe 77 de son rapport :

«Bien que certaines preuves documentaires fassent défaut, et qu'il reste quelques lacunes dans les renseignements recueillis, on peut formuler les affirmations suivantes à propos du programme clandestin de l'Iraq : il n'existe aucun indice donnant à penser que l'Iraq ait réussi dans ses tentatives visant à produire des armes nucléaires. Les explications données par ce pays sur les progrès réalisés dans la mise au point d'un schéma viable pour ses armes nucléaires semblent être compatibles avec les ressources et le calendrier.»

Si le représentant israélien se morfond en raison de l'insécurité qui règne dans la région et du problème du désarmement, que peut-il dire alors de l'acquisition par Israël de centaines de bombes atomiques et d'un stock très important d'armes chimiques et biologiques ainsi que de missiles balistiques à longue portée? Que peut-il dire également du refus de son pays d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de soumettre ses installations nucléaires au système des garanties de l'AIEA?

Bien qu'il soit le seul pays auquel le Conseil de sécurité a demandé dans sa résolution 487 (1981) de soumettre ses installations nucléaires au système des garanties

de l'AIEA, Israël n'a pas appliqué cette résolution ni les autres résolutions du Conseil lui demandant de renoncer à ses choix nucléaires. Qui plus est, ce pays poursuit sa politique expansionniste dans les territoires arabes occupés. Ce qui représente la plus grave des menaces à la paix et à la sécurité internationales et régionales.

M. Dehghani (République islamique d'Iran) (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant d'Israël a formulé des accusations sans fondement contre mon pays, accusations que je rejette catégoriquement. Je pense que les intentions d'Israël — et ses allégations le prouvent — sont parfaitement claires pour tous les membres de la communauté internationale. Il s'agit en fait d'une manoeuvre pour détourner l'attention de la communauté internationale de la menace nucléaire que fait peser Israël sur la région et de

ses politiques militaristes, en présentant des histoires sans fondement. Quelle ironie d'entendre des accusations de quelqu'un dont le Gouvernement n'a pas ratifié le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ni accepté de se soumettre au système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

L'Iran, pour sa part, a ratifié le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et ouvert ses activités à l'inspection de l'AIEA. J'estime qu'Israël devrait, au lieu de formuler des accusations sans fondement et mensongères contre les autres, prendre en considération les préoccupations légitimes de la communauté internationale quant à son acquisition d'armes de destruction massive.

La séance est levée à 13 heures.